

Rapport d'évaluation

Besançon, le 25 Juin 2014

Objet : L'accueil d'enfants en situation de polyhandicap au sein de l'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) des Clairs-Soleils

L'intégration sociale des personnes en situation de handicap relève d'un souci éthique et d'une volonté politique largement affichée dans les pays occidentaux. Les personnes en situation de handicap peuvent rencontrer certaines difficultés dans leur vie quotidienne. Les établissements de la Petite Enfance interviennent donc comme un acteur privilégié d'inclusion.

La Ville de Besançon a ouvert en Août 2011 un établissement d'accueil des jeunes enfants unique en France. Cette structure innovante permet à six enfants en situation de polyhandicap d'être inclus dans un milieu ordinaire.

Ce rapport est le résultat d'une évaluation réalisée entre mars et juin 2014 portant sur la crèche des Clairs-Soleils et plus particulièrement sur l'aspect innovant d'accueil d'enfants polyhandicapés. L'évaluation a été réalisée à la demande de Nicolas Millot, Directeur de la Petite Enfance afin de consolider les actions réalisées mais également dans une finalité de relais. En effet, l'année 2013 a été synonyme de changement puisque la quasi-totalité des décideurs du projet ont été renouvelés.

Justine Biessy et Sabine Dzuzdanovic
Étudiantes en Master 2 « Analyse des politiques et politiques publiques »
Université de Franche-Comté

SOMMAIRE

ETAT DES LIEUX

1. La politique d'accueil de la Petite Enfance
2. Le handicap et la Petite Enfance
3. L'Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant des Clairs-Soleils

METHODOLOGIE

REPONSES AUX QUESTIONS EVALUATIVES

1. Dans quelle mesure l'EAJE des Clairs-Soleils a-t-elle atteint les objectifs fixés en matière d'accueil d'enfants en situation de polyhandicap ?
2. Dans quelle mesure ce projet innovant répond-t-il aux besoins de la population ?
3. Dans quelle mesure le caractère innovant de l'EAJE des Clairs-Soleils influence-t-il son fonctionnement et son mode de gestion ?

CONCLUSION

PRECONISATIONS

ANNEXES

ETAT DES LIEUX

1. La politique d'accueil de la Petite Enfance

La politique d'accueil de la Petite Enfance est au croisement de nombreuses politiques publiques. Ainsi, elle peut se décliner au sein de la politique familiale, de la politique sanitaire et sociale, de la politique de l'emploi ou encore de la politique éducative. Le soutien de l'Etat à la Petite Enfance repose sur le principe du libre choix des familles, il doit permettre aux familles d'obtenir un mode de garde. En France, plusieurs types de structures assurent l'accueil de la petite enfance, parmi lesquelles le secteur public domine largement.

La politique Petite Enfance de la Ville de Besançon s'inscrit dans la continuité de cette politique nationale. Elle a pour but d'améliorer la vie des familles par l'accueil des enfants, de permettre l'intégration de toutes les familles ou encore de faciliter l'accessibilité des structures aux enfants en situation de handicap. Les axes principaux de la politique d'accueil de la Petite Enfance sont :

- Un service de qualité aux enfants et aux familles en optimisant les places d'accueil ;
- Se préoccuper des générations à venir en s'inscrivant dans une politique de développement durable ;
- Accepter et intégrer la différence : accueil de la difficulté sociale, du handicap, de la maladie chronique.

Les établissements de la petite enfance sont des accueils collectifs ou familiaux qui proposent un mode de garde aux parents, avec des activités régulières et diversifiées. Ils s'adressent à tous.

Ainsi, la Ville de Besançon compte 15 structures dont elle assure la gestion en régie : un service d'accueil familial, 6 crèches collectives, 6 multi-accueils et 2 haltes garderies. Ces différents établissements sont répartis dans les quartiers bisontins.

2. Le handicap et la Petite Enfance

a. Les fondements juridiques par rapport à l'accueil d'enfants en situation de handicap

Au même titre que la santé, l'éducation, la formation, et l'emploi, l'accès aux structures est un droit fondamental inscrit dans la loi dite de lutte contre les exclusions du 29 juillet 1998, et repris dans la loi du 11 février 2005. Tous les citoyens, y compris les personnes handicapées

doivent avoir la possibilité d'accéder aux différents modes de garde mis à disposition pour leur enfant.

D'après l'article R180-1 du décret du 1^{er} Août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, ces structures concourent à l'intégration sociale des enfants ayant un handicap et apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

La Convention d'Objectifs et de Gestion entre la CNAF et l'Etat pour 2009-2012 place le développement et la meilleure accessibilité des EAJE à des publics rencontrant des besoins spécifiques comme un de ses enjeux majeurs. De plus, son article 4 indique que : « L'Etat veille à ce que la branche soit étroitement associée à la conception et au développement des modes d'accueil innovants, en particulier en matière d'horaires atypiques, d'accueil des enfants en situation de handicap et d'implantation de services dans les quartiers sensibles. »

La circulaire CAF N° 2010-034 sur l'accueil enfant handicapé est relative aux mesures en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap dans les établissements d'accueil de jeunes enfants et les accueils de loisirs.

Elle a pour objet :

- De rappeler les dispositions existantes (prestations légales et d'action sociale) en faveur de l'intégration des enfants en situation de handicap
- De présenter les nouvelles dispositions réglementaires visant à favoriser leur accueil dans les structures d'accueil de jeunes enfants et les accueils loisirs
- De préciser les contours de l'appel à projets visant à favoriser l'accueil d'enfant en situation de handicap dans les structures de droit commun

Enfin, la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées crée les Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Présentes dans chaque département sous la direction du Conseil général, elles ont une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation de tous les citoyens au handicap. Chaque MDPH met en place une équipe pluridisciplinaire qui évalue les besoins de la personne handicapée, et une Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) qui prend les décisions relatives à l'ensemble des droits de la personne. Pour les enfants en situation de polyhandicap, il s'agit de la première étape avant de pouvoir intégrer l'EAJE des Clairs-Soleils.

b. La notion d'enfants en situation de handicap

Les premières lignes de la loi du 11 février 2005, rappellent les droits fondamentaux des personnes handicapées et donnent une définition du handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

Cependant, le polyhandicap est une définition plus précise. Il s'agit d'un handicap grave qui associe une déficience motrice et une déficience mentale sévère ou profonde, entraînant une restriction extrême de l'autonomie et des possibilités de perception, d'expression et de relation.

c. Les établissements d'accueil

Avant 3 ans, l'enfant n'est pas soumis à l'obligation scolaire. Cependant, certaines communes mettent en place un accueil en crèche ou en halte garderie, ouvert à tous les enfants. Ainsi, un enfant en situation de handicap peut être accueilli dans un EAJE ordinaire. Cependant, ces structures doivent prévoir des dispositions particulières pour ces enfants. Si légalement tous les établissements d'accueil doivent pouvoir accueillir un enfant en situation de handicap, la réalité est plus mitigée et les initiatives en ce sens relèvent souvent de volontés individuelles ou de projets volontaristes.

C'est pourquoi des structures plus spécialisées existent. Elles accueillent des enfants qui ne peuvent pas être inclus dans un milieu ordinaire ou qui ont besoin d'un suivi particulier.

L'Institut Médico-Educatif est le terme générique qui permet de regrouper plusieurs catégories de structures qui fonctionnent en internat, en externat, en semi-internat ou en accueil temporaire. Les IME proposent une prise en charge éducative, thérapeutique et pédagogique qui favorise le développement de l'enfant, l'acquisition de l'autonomie, les apprentissages scolaires ou pré-professionnels. Autant que possible, l'intégration scolaire en milieu ordinaire est recherchée en complément de l'accueil en IME. Régis par le Code de l'action sociale des familles, ils sont spécialisés selon le type de déficience principale que les enfants et les adolescents présentent.

L'IME « L'Espoir » est un établissement et service pour enfants et adolescents polyhandicapés (ESEA) géré par l'Adapei du Doubs. Il est situé 18 Rue Danton à Besançon et accueille, en semi-internat, 31 enfants, adolescents et jeunes majeurs en situation de polyhandicap âgés de 3 ans à 20 ans.

3. L'Établissement d'Accueil du Jeune Enfant des Clairs-Soleils

a. Historique

Inclue dans le Plan de Rénovation Urbaine du quartier des Clairs-Soleils, cette nouvelle crèche, située 15 place des lumières à Besançon, a ouvert le 29 Août 2011. L'ancienne crèche a été démolie, elle ne répondait plus aux normes actuelles d'hygiène et de sécurité.

Cette nouvelle structure a la particularité d'accueillir des enfants porteurs de polyhandicap. Riches de leur expérience en milieu scolaire et du travail en lien avec les EAJE, les personnels de l'IME L'Espoir souhaitaient donner une nouvelle impulsion en proposant l'intégration d'enfants polyhandicapés dans un milieu ordinaire que représente la crèche.

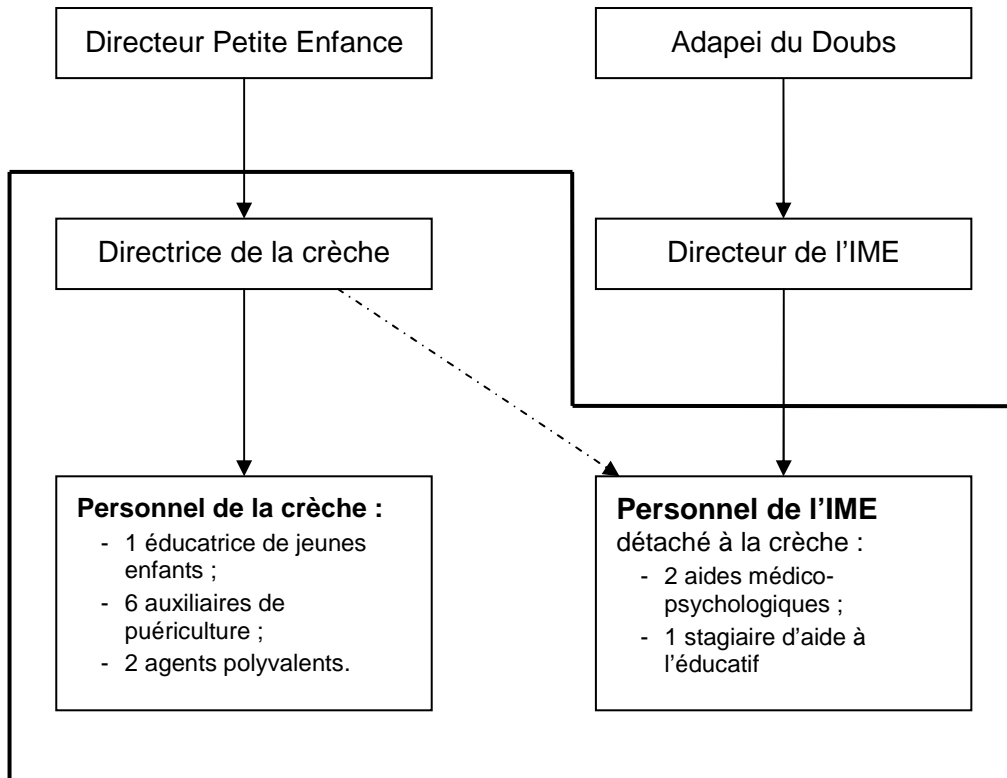
La volonté politique locale, déjà fortement axée sur la prise en compte du handicap, a d'emblée adhéré à ce partenariat. Ce partenariat s'est concrétisé par l'intermédiaire de différentes réunions et rencontres.

b. Fonctionnement

Cet établissement offre 26 places en accueil régulier dont 6 sont réservées pour des enfants polyhandicapés ainsi que 5 places en accueil occasionnel. Les enfants peuvent être accueillis 2 jours, 2,5 jours, 3 jours, 4 jours ou encore bénéficier d'un planning flottant. L'EAJE est ouvert de 7h45 à 18h sauf le mardi, l'établissement ferme à 17 heures.

Cette structure est composée d'une équipe de crèche « classique », à savoir une directrice, une éducatrice du jeune enfant, d'auxiliaires de puériculture et de deux agents polyvalents, et d'une équipe spécialisée, c'est-à-dire deux aides médio-psychologiques et d'une stagiaire en poste d'aide à l'éducatif.

Organigramme de l'EAJE des Clairs-Soleils

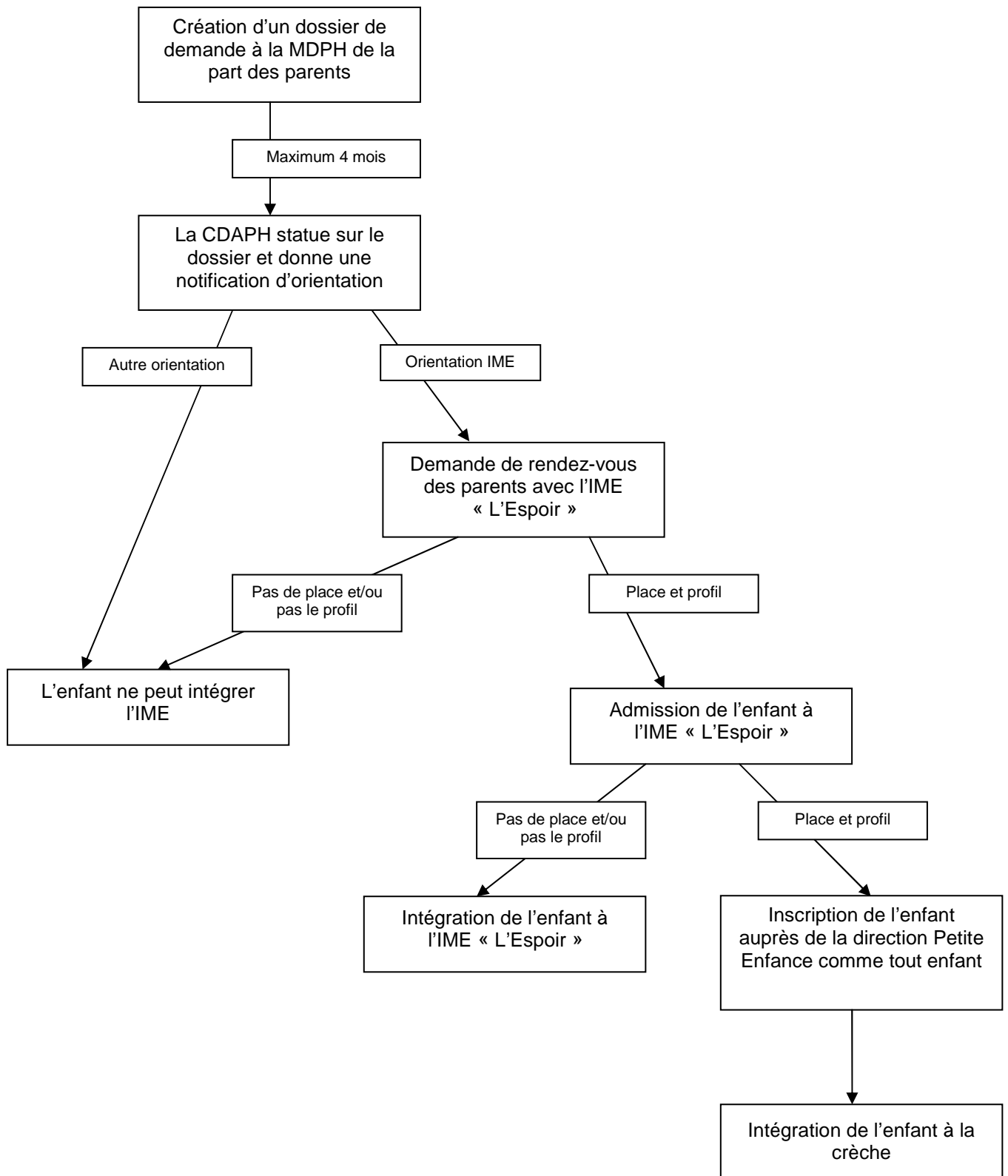


EAJE des Clairs-soleils

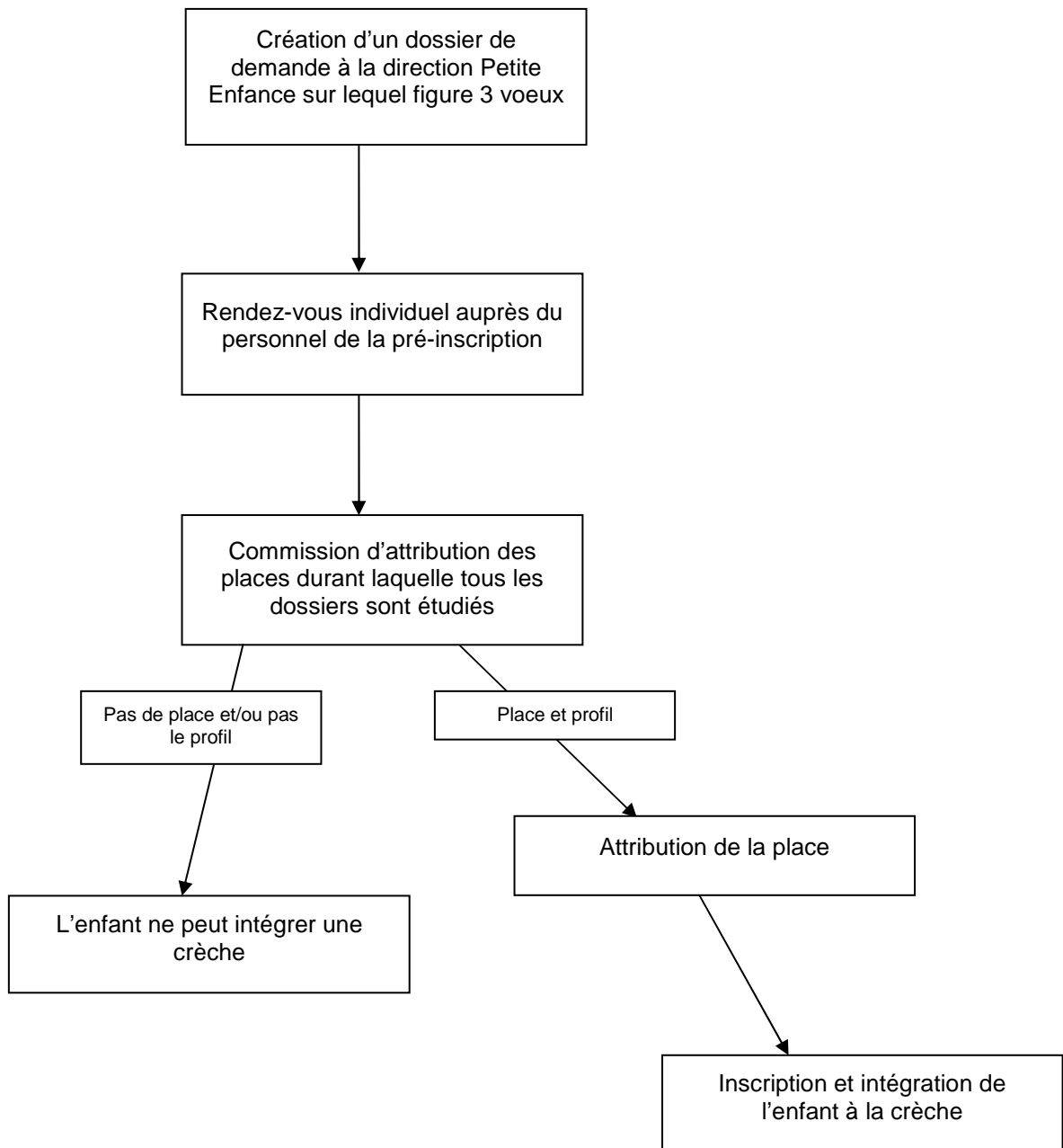
c. Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription varient selon que l'enfant soit en situation de polyhandicap ou non.

Pour l'accueil d'enfants en situation de polyhandicap



Pour l'accueil des autres enfants



METHODOLOGIE

Ci-dessous la démarche prévue quant à l'évaluation de la crèche des Clairs-Soleils

Etapas prévues de l'évaluation	Etapas réalisées	Date de réalisation
Phase d'exploration : Comprendre la logique du projet	<p><u>Outils :</u> Analyses documentaires Entretien avec les élus à la Petite Enfance du précédent mandat Entretiens avec le personnel de la DPE</p>	Du 17/03/2014 au 30/03/2014
Phase de cadrage	<p><u>Elaboration d'un arbre des objectifs (Annexe 1)</u> <u>4 objectifs principaux retenus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accueillir l'enfant dans le respect de son rythme, de son identité et de ses besoins ; - Contribuer à l'éveil, au développement et à l'apprentissage de l'enfant par la mixité d'accueil ; - Faciliter la vie des parents d'enfants en situation de polyhandicap ; - Développer un partenariat entre la Ville de Besançon et l'Adapei du Doubs. <p><u>Détermination des questions évaluatives :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans quelle mesure la crèche des Clairs-Soleils a-t-elle atteint les objectifs fixés en matière d'accueil d'enfants polyhandicapés ? (Critère d'efficacité) - Dans quelle mesure ce projet innovant répond-t-il aux besoins de la population ? (Critère de 	01/04/2014 au 21/04/2014

	<p>pertinence)</p> <ul style="list-style-type: none">- Dans quelle mesure le caractère innovant de la crèche des Clairs-Soleils influence-t-il son fonctionnement et son mode de gestion ? (Critère de cohérence interne) <p>Elaboration d'un logigramme des actions (Annexe 2)</p> <p>Réalisation d'un sociogramme des acteurs (Annexe 3)</p> <p><u>Réunions de cadrage de l'évaluation avec :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Directeur Petite Enfance- Directrice Adjointe Petite Enfance- Coordinatrice Petite Enfance- Directrice de la crèche des Clairs-Soleils	
--	---	--

<p>Première instance d'évaluation : Phase de lancement</p>	<p><u>Composition de l'instance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Directrice de la crèche des Clairs-Soleils - Directeur IME Espoir - Directeur Direction Petite Enfance - Directrice Adjointe de la Direction Petite Enfance - Un conseiller technique de la CAF du Doubs - 2 stagiaires Direction Petite Enfance en charge de l'évaluation de la crèche <p><u>Points abordés :</u></p> <p>Présentation de la démarche</p> <p>Validation des objectifs relatifs à l'accueil d'enfants polyhandicapés</p> <p>Détermination des questions évaluatives</p>	<p>17/04/2014</p>
<p>Phase de collecte des données</p>	<p><u>Une série de 30 entretiens réalisés auprès d'acteurs locaux :</u></p> <p><u>Au sein de la crèche avec :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - La directrice - L'éducatrice de jeune enfant - 6 auxiliaires de puériculture - 3 agents IME - Le pédiatre - La psychomotricienne - La psychologue - 2 agents polyvalents 	<p>28/04/2014 au 13/06/2014</p>

Avec les parents :

- 3 mères d'enfants polyhandicapés
- 3 mères d'enfants non handicapés

Au sein de l'IME avec :

- Le directeur
- Le personnel en charge des petits (réunions de groupe)

A l'Adapei avec :

- Le Directeur Enfance et Adolescence secteur Grand Besançon

A la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) avec :

- 2 assistantes spécialisées/assistantes sociales du pôle enfance

Un entretien avec l'ancien directeur de la Petite Enfance en poste lors de l'élaboration du projet

Une étude comparée :

Une étude comparée avec la crèche "Rigolo comme la Vie" de la Ville de Roubaix : Multi-accueil associatif de 25 places dont 8 sont réservés à des enfants polyhandicapés :

- Entretien téléphonique avec la responsable Educatrice spécialisée de la crèche

	<u>Entretiens au sein de la Direction Petite Enfance avec :</u> <ul style="list-style-type: none"> - La directrice adjointe de la direction Petite Enfance - La responsable ressources humaines de la direction Petite Enfance 	
Deuxième instance d'évaluation : Phase intermédiaire	<u>Composition de l'instance :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Directrice de la crèche des Clairs-Soleils - Directeur de l'IME L'Espoir - Directeur Petite Enfance - Directrice adjointe Petite Enfance - Chargée de mission Handicap - Conseiller technique – CAF du Doubs - Coordinatrice IME - Stagiaires Direction Petite Enfance <u>Points abordés :</u> Présentation de l'état d'avancement Les premiers résultats Les questionnements	27/05/2014
Phases d'analyse des données	<u>Analyse de différents éléments :</u> <ul style="list-style-type: none"> - Analyses documentaires (circulaires CAF, bilans d'activités....) - Analyse des projets d'établissement de la crèche et de l'IME - Analyse des entretiens 	26/05/2014 au 16/06/2014
Rédaction du rapport	Elaboration des réponses aux questions évaluatives Détermination des conclusions	09/06/2014 au 25/06/2014

	Elaboration des préconisations	
Troisième instance d'évaluation : Phase finale	<p><u>Composition de l'instance :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Directrice de la crèche - Directeur de l'IME - Directeur de la Petite Enfance - Directrice adjointe de la Petite Enfance <p><u>Points abordés :</u></p> <p>Présentation des réponses aux questions évaluatives</p> <p>Présentation et validation des conclusions</p> <p>Présentation et validation des préconisations</p>	23/06/2014

REPONSES AUX QUESTIONS EVALUATIVES

1. Dans quelle mesure l'EAJE des Clairs-Soleils a-t-elle atteint les objectifs fixés en matière d'accueil d'enfants en situation de polyhandicap ?

Quatre objectifs ont été fixés :

- Faciliter la vie des parents d'enfants en situation de polyhandicap ;
- Accueillir l'enfant dans le respect de son rythme, de son identité et de ses besoins ;
- Contribuer à l'éveil, au développement et à l'apprentissage de l'enfant par la mixité d'accueil ;
- Développer un partenariat entre la Ville de Besançon et l'Adapei du Doubs.

1.1. Peut-on considérer que l'accueil d'enfants polyhandicapés dans la crèche atténue les possibles difficultés que peuvent rencontrer leurs parents ?

L'un des postulats de départ a consisté en une volonté de faciliter la vie des parents d'enfants polyhandicapés et ce, en leur permettant de pouvoir bénéficier d'un mode de garde ordinaire. L'un des axes de la politique de la Petite Enfance est de proposer un service de qualité aux familles. Cela est d'autant plus important car l'enjeu de l'intégration des parents dans la société est soulevé.

a. Une relation parents-personnels de qualité

A travers les entretiens réalisés auprès des parents d'enfants polyhandicapés ou d'enfants valides, la relation entre les parents et le personnel apparaît satisfaisante.

L'élaboration du contrat d'accueil personnalisé

Le contrat d'accueil personnalisé consiste à établir entre les parents et la directrice de crèche un planning défini à l'avance concernant les modalités d'accueil de l'enfant (nombre de jours, nombre d'heures, plages horaires).

Pour accueillir au mieux l'enfant, il est important que ce contrat soit ajusté pour permettre dans un premier temps d'accueillir progressivement l'enfant porteur de polyhandicap.

Le plus souvent, les enfants sont progressivement intégrés à la crèche. Les enfants sont quasiment tous accueillis pendant quatre jours de la semaine (soit le lundi, le mardi, le jeudi, le vendredi). Pour un parent d'enfant polyhandicapé, cela permet surtout de ne pas multiplier les lieux d'accueil pour l'enfant.

Un outil efficace d'information en faveur des parents : le carnet de liaison

Afin d'informer les parents, l'IME a mis en place des carnets de liaison. Ceux-ci font état des activités et de l'évolution de l'enfant. Le carnet de liaison est surtout utile lorsque les parents ne peuvent pas se déplacer à la crèche et ce, afin qu'ils soient informés de l'évolution de leur enfant.

Ce système a été repris à la crèche. Ce sont principalement les agents de l'IME qui vont remplir ce carnet. Le personnel de la crèche reconnaît que dans le domaine de la Petite Enfance, ce type d'outils n'est quasiment jamais utilisé et que cela constitue une charge de travail supplémentaire pour les professionnels de l'IME.

Les entretiens réalisés avec les parents mais également le personnel de la crèche montrent une importante satisfaction quant à cet outil de communication. Cependant, une auxiliaire de puériculture a soulevé une difficulté : tout ne peut pas être écrit dans le carnet, « certaines choses ne peuvent pas être partagées de cette façon. ».

Ainsi, il ne faut pas que le carnet de liaison se substitue à la venue des parents à la crèche car le contact avec les parents est essentiel. De plus, les attentes des parents sont très différentes. Ainsi, certains parents souhaitent un maximum d'informations, d'autres vont l'utiliser avec l'enfant à la maison.

Favoriser un contact régulier avec les parents

Le système de coréférentes

Chaque enfant bénéficie d'une référente crèche notamment lors de la période de l'adaptation au sein de l'EAJE et tout au long du séjour à la crèche. En effet, cette personne accueille l'enfant et a pour mission de créer un lien privilégié avec les parents. Son rôle est d'être soucieux du bien-être de l'enfant et de son évolution.

Pour les enfants polyhandicapés, un système de coréférentes a été mis en place. Ainsi l'enfant a une référente crèche comme pour tous les enfants et une référente de l'IME « L'Espoir ». Les deux personnes référentes auront le souci plus particulier de l'enfant et de sa famille.

Pour les parents, ce système de coréférentes est indispensable car le personnel de la crèche ne peut pas s'occuper seul de l'accueil des enfants polyhandicapés.

Un point d'attention peut être soulevé sur les références. En effet, un agent de la crèche a été référente en même temps de deux enfants polyhandicapés du même service. Cela semble avoir constitué une charge de travail importante pour elle.

Un travail préparatoire nécessaire entre les deux professionnels crèche-IME

Pour accueillir au mieux l'enfant, les deux professionnels ont pour tâche de préparer au préalable la venue de l'enfant. Cela est fait au sein de l'IME.

Il est important qu'un travail de concertation et de coordination soit réalisé entre les deux professionnels car ce sont précisément les référentes qui développent un lien privilégié avec les parents. Des rencontres sont également proposées dans les locaux de l'IME ou à la crèche avec la référente d'accompagnement familial et les référents de l'enfant.

Cependant, eu égard à la charge de travail, certaines référentes peuvent être amenées à passer moins de temps avec l'enfant.

b. L'importance de l'intégration des parents dans la société

Nous pouvons en premier lieu préciser que l'objectif "d'intégration des parents d'un enfant polyhandicapé" dans la société semble ambitieux puisque vraisemblablement atteignable à long terme.

La création de ce dispositif innovant de crèche peut leur permettre d'avoir du temps libre, d'avoir accès à un mode de garde régulier et permettre à certains de retrouver une activité professionnelle. Ainsi, une mère interrogée a pu faire étendre son travail à temps partiel en passant de 50% à 70%. Et une grande majorité de ces parents ont une activité professionnelle. Sur 8 enfants accueillis jusqu'à présent à la crèche :

- 5 enfants ont leurs deux parents qui travaillent ;
- 2 enfants ont un parent qui travaille ;
- 1 enfant dont les deux parents ne travaillent pas.

Ces parents peuvent également avoir le sentiment de côtoyer un milieu "ordinaire", plus commun qu'un institut spécialisé.

D'ailleurs, au commencement, certains parents d'enfants polyhandicapés ont eu des appréhensions quant au regard des autres parents sur leur situation. Cette crainte s'est vite

dissipée et ce, au bout d'une année puisque les parents interrogés ont déclaré n'avoir pas subi le regard "habituel" quelque peu stigmatisant, regard qu'ils peuvent croiser au quotidien. L'intégration s'est donc plutôt bien déroulée pour eux et ils semblent très satisfaits de l'existence de cette crèche. Ils ont exprimé le fait que cela est important pour eux de se sentir accueillis malgré la différence de leurs enfants.

De plus, une personne employée à la crèche a témoigné que certains de ces parents étaient émus par le fait que les autres enfants avaient retenu les prénoms des leurs et en parlaient même au sein de leurs foyers.

c. L'intégration des parents au sein de l'EAJE : les efforts réalisés

Inciter les parents à venir à la crèche

Tout d'abord, il convient de préciser que les voyages des enfants polyhandicapés se font le plus souvent en taxi. De ce fait, les parents d'enfants polyhandicapés étaient moins présents à la crèche, ce qui ne facilitait pas le contact entre les parents et le personnel. La directrice de la crèche a, en conséquence, encouragé les parents à venir chercher directement leurs enfants. Selon elle, c'est une évolution importante car cela a permis, et permet encore, de favoriser les échanges, les ressentis et d'encourager également les rencontres avec d'autres parents.

D'après les entretiens réalisés avec les parents d'enfants "valides", il en ressort malgré tout qu'ils n'ont pas beaucoup de contacts avec les parents d'enfants polyhandicapés. Pourtant, l'un des personnels de la crèche a témoigné de l'implication de certains parents d'enfants polyhandicapés. Ainsi, ils ont pris l'habitude de venir de manière inopinée à la crèche, certains viennent régulièrement, par exemple tous les quinze jours.

Les rencontres avec les parents se réalisent le plus souvent au sein de l'IME avec la référente d'accompagnement familiale et les référents de l'enfant. Pour le personnel de crèche, ce sont majoritairement les agents de l'IME qui font le lien avec les parents.

D'après une référente de deux enfants polyhandicapés, « la présence des parents permet d'avancer plus vite et cela facilite la prise en charge ». De plus, le carnet de liaison n'est pas toujours compris par les parents. Il semble important que les parents s'entretiennent avec le personnel, cela apporte plus de clarté sur certains points.

Favoriser les temps de rencontres

La crèche va organiser des réunions collectives avec les parents. On peut citer l'exemple d'une réunion sur le « Non ». Il existe également des réunions avec les parents prévus dans chaque service, au cours du premier trimestre scolaire. Toute l'équipe alors est présente, dont la psychologue et le pédiatre.

L'objectif de ces moments est de permettre aux parents de se rencontrer, de répondre à leurs préoccupations et de leur faire découvrir ce qui « se vit » durant toute la journée à la crèche ; les informations sont apportées par les professionnels les plus proches des enfants sur l'organisation de la journée, les points forts ou encore le rôle de chacun.

C'est d'ailleurs un temps convivial de partage avec un pot amical pour mieux permettre les échanges entre parents.

Une nécessité de soutenir les parents dans leurs démarches

Nous pouvons préciser que le volet "arrivée et départ" des enfants constitue un questionnement de la part des parents mais également du personnel.

Arrivée des enfants

Lors de l'arrivée de l'enfant en situation de handicap, il est important que les parents participent au temps d'adaptation. Ainsi, le personnel de la crèche incite les parents à partager des moments en commun, notamment une journée pendant laquelle peuvent être échangées certaines informations importantes.

Sortie des enfants

La crèche doit être vigilante quant à la préparation à la sortie des enfants. En effet, cette période peut constituer un moment de doutes pour les parents car l'enfant, bien qu'ayant une notification IME, n'a plus nécessairement le profil pour être accueilli à l'IME « L'Espoir », spécialisé dans le polyhandicap. Ainsi, d'autres structures doivent être sollicitées pour la prise en charge de l'enfant. La crèche, en concertation avec l'IME, doit accompagner les parents vers un parcours cohérent de l'enfant.

Certains parents ont exprimé des craintes quant à "l'après crèche". Il est important pour eux de trouver la structure adéquate qui répond aux besoins de l'enfant.

1.2. L'enfant est-il accueilli dans le respect de son rythme, de son identité et de ses besoins propres ?

L'accueil de l'enfant porteur de polyhandicap nécessite une vigilance accrue en rapport avec ses particularités et potentialités. Il faut tenir compte des possibilités d'évolution de l'enfant.

Accessibilité et sécurité

Eu égard à la présence d'enfants polyhandicapés, les normes de sécurité et d'accessibilité doivent être rigoureusement respectées.

Lors du développement du projet, la conception des locaux a intégré la prise en charge des enfants polyhandicapés. Certaines caractéristiques ont été indispensables en raison de leur présence. C'est le cas du respect de certaines contraintes en matière de sécurité et d'aménagement.

Ainsi, l'aménagement a été réalisé en collaboration avec les professionnels de la Petite Enfance, les professionnels de l'IME et les professionnels de la Protection Maternelle et Infantile. Par exemple, la crèche est de plein pied ce qui permet une accessibilité optimale. De plus, il a semblé important de mettre à disposition deux pièces dédiées à la prise en charge des enfants. Ces pièces sont régulièrement utilisées par le personnel de l'IME ou par les intervenants extérieurs pour réaliser les soins dont l'enfant a besoin.

Les équipements sont adaptés

Grâce au partenariat avec l'IME, les enfants polyhandicapés bénéficient de moyens matériels spécifiques :

- Verticalisateurs
- Coques d'assise
- Matériel d'aide au déplacement

Ce matériel est essentiel pour le bien-être, le confort et la posture de l'enfant. Les objectifs pour l'enfant sont surtout :

- La prévention et la limitation des problèmes orthopédiques ;
- De favoriser la variété des postures et le confort digestif.

De plus, afin de valoriser la rencontre avec les autres enfants, un effort a été réalisé quant à la hauteur des appareillages.

Un point positif : la proximité géographique avec l'IME

Dans la prise en charge de l'enfant, l'IME propose des séances de balnéothérapie et une salle snoezelen¹ qui permet l'éveil des sens. Ces soins sont intégrés dans le planning du fait principalement de la proximité géographique de l'IME. D'autres soins peuvent également être réalisés à l'IME si besoin. Les référents sont invités à y participer ponctuellement afin de coordonner au mieux l'accompagnement de l'enfant.

Une bonne occupation de l'espace

Lors des différents entretiens qui ont été menés, le personnel de la crèche a témoigné d'une bonne occupation de l'espace. Ainsi, les enfants polyhandicapés partagent les pièces communes avec tous les enfants. La majorité du temps, les enfants sont ensemble. Quant aux pièces de l'IME, elles permettent à l'enfant polyhandicapé d'avoir des moments de calme. Les agents peuvent s'isoler pour pratiquer les soins nécessaires.

Identification des soins : l'élaboration du Projet d'Accueil du Bénéficiaire (PAB)

Les soins sont identifiés à partir du projet d'accueil individualisé (PAI) commun à l'ensemble des enfants, polyhandicapés ou non. Masi cette procédure est prolongée à la Crèche de Clairs Soleils d'un PAB, outil de l'IME.

Ainsi, chaque enfant a un planning défini. Cela est détaillé dans le projet d'accompagnement du bénéficiaire. Il précise le cadre général de l'accompagnement de l'enfant et de ses parents ainsi que les objectifs rééducatifs indispensables.

Les référents IME l'Espoir et crèche ont pour mission de coordonner et centraliser les informations et les actions réalisées auprès de l'enfant. Les éventuelles modifications du PAB en cours d'exercice nécessitent une élaboration conjointe entre la crèche et l'IME. L'accord de la famille est sollicité et une validation médicale des deux pédiatres (IME et crèche) est nécessaire.

La quasi-totalité des soins est réalisée à la crèche, exception faite de la balnéothérapie et de certains soins spécifiques, réalisés à l'IME.

Ceci est un point positif et rassurant. En effet, certains parents ont témoigné d'expériences antérieures où une équipe pluridisciplinaire complète n'était pas présente sur le même lieu ce qui avait pour conséquence de multiplier les trajets pour les familles.

¹ La salle snoezelen permet une stimulation multisensorielle contrôlée. L'objectif est d'éveiller la personne stimulée au monde extérieur par le biais de son corps et de ses 5 sens.

La nécessité d'une équipe pluridisciplinaire

L'ensemble des soins est quasiment pratiqué à la crèche. Une équipe complète s'occupe des enfants :

- Un kinésithérapeute ;
- Une psychomotricienne ;
- Un orthophoniste ;
- Un ergothérapeute.

Eu égard à la spécialité de chacun, cette équipe traduit une certaine pluridisciplinarité.

S'adapter au rythme de l'enfant

Le personnel de la crèche recueille les habitudes de l'enfant en plus de tenir compte de la fatigabilité liée au handicap et au jeune âge.

Il y a également un respect des "attentes", des "envies" des enfants polyhandicapés. Par exemple, le personnel va privilégier les activités comme la peinture ou la cuisine.

Lieux sécurisant quant au repos de l'enfant

Des pièces spécifiques sont mises à disposition des enfants polyhandicapés pour les temps de repos et de siestes si cela s'avère nécessaire.

Repas

Pour les enfants polyhandicapés, les repas sont quasiment les mêmes que pour les autres enfants. Ils ont souvent une texture plus lisse et peuvent être enrichis si nécessaire selon la prescription médicale et la prise de poids de l'enfant.

Au moment des repas, il convient de prendre en compte les besoins de l'enfant polyhandicapé tout en l'intégrant dans le groupe et en privilégiant une installation à hauteur des autres. Pour autant, les repas peuvent durer jusqu'à une heure, c'est un repas qui peut être plus long que pour les autres enfants. Il est en effet difficile d'inclure les enfants polyhandicapés aux repas individuels. Le partage des gouters est beaucoup plus simple.

La crèche n'est pas un lieu de rééducation

Malgré tout, il y a une nécessité de trouver un équilibre entre les différents aspects de l'accompagnement (éducatif-rééducatif) afin de répondre globalement aux besoins de l'enfant. Il apparaît indispensable qu'il y ait une prise en charge individuelle à certains moments de la journée pour des soins spécifiques prévus dans les salles IME par des intervenants extérieurs.

Vigilance quant à l'accueil de l'enfant polyhandicapé

La crèche doit veiller à l'intégration de l'enfant polyhandicapé au sein de la crèche. La réussite dépend de plusieurs facteurs : sa personnalité, son souci de communiquer, son intérêt pour l'environnement... tous les enfants polyhandicapés ne peuvent pas être accueillis. De plus, il est important que plusieurs enfants polyhandicapés soient accueillis à la crèche. Ainsi, il ne se sentira pas seul, il peut rencontrer des enfants comme lui.

1.3. Dans quelle mesure la mixité d'accueil contribue-t-elle au développement, à l'éveil et à l'apprentissage des enfants ?

La mixité d'accueil a ainsi plusieurs visées : dans un premier temps elle permet aux jeunes enfants d'avoir une meilleure acceptation du handicap et d'acquérir des valeurs telles que le respect et l'entraide. Dans un second temps, les enfants porteurs de handicap vont apprendre de leurs camarades en les imitant et en cherchant à grandir avec eux, il s'agit là d'une formidable motivation.

a. Une mixité d'accueil bénéfique pour tous les enfants

La crèche permet l'accueil d'enfants en situation de polyhandicap permet à ces enfants d'être accueillis dans un milieu ordinaire.

D'après les professionnels, tous les enfants de cet EAJE sont grandement stimulés par la mixité d'accueil. De plus, les enfants en situation de polyhandicap voient et entendent des éléments à la crèche dont ils n'auraient pas bénéficié en étant à l'IME. La spontanéité des autres enfants est fortement bénéfique.

D'après le pédiatre, la majorité des progrès réalisés par ces enfants est due à la mixité d'accueil. En effet, les enfants ont une plasticité cérébrale plus importante que celle des adultes : plus ils sont jeunes, plus ils peuvent potentiellement faire des progrès. De plus, le cerveau bénéficie de neurones miroirs qui fonctionnent dès qu'un individu effectue une action mais aussi lorsqu'il observe une autre personne réaliser une action identique. Ainsi à la crèche, les enfants sont stimulés en permanence puisqu'il y a toujours du mouvement autour d'eux.

Une mixité qui permet une plus grande tolérance dans la vie de l'établissement

Les enfants évoluent dans cette mixité, ils grandissent avec des enfants différents. Ainsi, ils ne vont pas avoir un regard différent sur les enfants en situation de handicap. D'après le personnel de la structure, les enfants valides jouent avec les enfants en situation de polyhandicap sans aucune distinction. Instinctivement, ils vont savoir comment agir. Parfois, ils reproduisent les gestes effectués par les professionnels. D'après la psychologue de l'EAJE, l'enfant valide va s'adapter à la différence et il va la tolérer. L'enfant de moins de 2 ans a une pré-conscience, il va donc savoir que la différence existe et qu'elle est naturelle. Ainsi, des résultats sont visibles sur le court terme mais une inconnue persiste sur l'impact de la mixité à plus long terme.

b. Le temps est partagé dans la limite des capacités de chacun et de l'organisation des services

Le nombre d'enfants en situation de polyhandicap est respecté

En totalité 8 enfants en situation de polyhandicap ont été inclus dans l'EAJE des Clairs-Soleils depuis son ouverture, c'est-à-dire depuis Septembre 2011. L'intégration de ces enfants a été faite de façon progressive. Lors de notre évaluation, 6 enfants en situation de polyhandicap étaient présents à la crèche tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Une répartition dans les services déséquilibrée en 2013

Depuis la rentrée de Septembre 2013, 6 enfants en situation de polyhandicap sont bien intégrés à la structure, toutes les places qui leur sont réservées sont donc pourvues. Toutefois, ces enfants, du fait de leurs évolutions, ne sont pas répartis de façon homogène dans les deux services de l'établissement. En effet, 5 enfants sur les 6 sont inclus dans le service des « moyens-grands » ce qui constitue un nombre majoritaire face à l'unique enfant inclus dans le service des « petits-moyens ».

Les enfants partagent des activités tous ensemble dans la limite de leurs capacités

Les enfants partagent un maximum d'activités ensemble

Les enfants en situation de polyhandicap sont inclus comme les autres, ils vont faire les mêmes activités dans la limite de leurs capacités. Durant la journée, les enfants partagent des temps tous ensemble. Le personnel souligne que les enfants se mélangent d'eux-mêmes. Ils vont aussi partager tous les moments du quotidien ensemble, ils vont tout simplement « vivre ensemble ».

De plus, le partenariat permet à l'EAJE de bénéficier de séances de balnéothérapie et de la salle snoezelen au sein de l'IME « L'Espoir ». Un enfant valide et un enfant en situation de polyhandicap bénéficient toutes les deux semaines d'une de ces activités.

Certains temps ne peuvent être partagés

Les enfants en situation de polyhandicap sont encadrés au maximum comme tous les enfants. Mais ils ont parfois besoin d'une prise en charge particulière. Comme par exemple au moment des repas. Les enfants ont besoins d'une prise en charge individuelle : ils ne peuvent pas tous manger seul, ils mangent sur des temps beaucoup plus longs soit environ une heure, ils peuvent avoir besoin de calme, ...

De plus, les enfants en situation de polyhandicap participent à des activités extérieures organisées par le personnel de l'IME et auxquelles l'EAJE ne peut pas systématiquement participer.

D'après plusieurs professionnels, la mixité d'accueil est bénéfique. Toutefois, ils précisent que certains enfants, trop sévèrement handicapés, n'ont pas leur place en milieu ordinaire : « L'intégration du handicap dans le monde ordinaire est nécessaire et bénéfique, mais il a des limites. Il ne faut pas oublier le bien-être des deux côtés. »

1.4. Dans quelle mesure la Ville de Besançon et l'Adapei du Doubs entretiennent-ils un partenariat permettant la mise en œuvre du projet ?

L'EAJE des Clairs-Soleils repose sur un partenariat innovant en lien avec l'IME « L'Espoir » ; il permet l'inclusion de 6 enfants polyhandicapés en milieu ordinaire. Ce partenariat s'est concrétisé par l'intermédiaire de différentes réunions et rencontres avant l'ouverture de l'EAJE.

a. Un document de référence : la convention de partenariat

Une convention indispensable

La convention de partenariat constitue un accord de volonté indispensable. En effet, elle définit les modalités de partenariat pour l'accueil d'enfants polyhandicapés de l'ADAPEI du Doubs au sein de l'EAJE du quartier des Clairs-Soleils. Elle permet donc aux deux parties d'avoir le cadre de leurs relations.

Un partenariat insuffisamment évalué

La convention prévoit qu'un bilan global du fonctionnement soit réalisé tous les ans. Si cet engagement s'est concrétisé formellement en 2012, il n'a pas été suivi ensuite.

Une réunion a eu lieu le 18 Mars 2014 entre les élus et les décideurs du projet (IME et DPE) afin de faire le point sur le projet d'accueil d'enfants en situation de polyhandicap à l'EAJE des Clairs-Soleils. Toutefois, cet échange n'était pas destiné à effectuer un bilan global de fonctionnement.

La volonté de ce projet, et son impulsion, nécessite le respect du document de référence. Cependant, la mise en œuvre est indispensable, c'est elle qui va permettre au partenariat de fonctionner. En effet, ce partenariat repose sur une collaboration spécifique entre deux mondes : celui du handicap et celui de la petite enfance. Ainsi, les agents ont du intégrer le fonctionnement de chaque structure afin de former une équipe soudée.

b. Un partenariat de qualité

Une équipe de travail indispensable et adaptée

L'équipe de travail est composé de métiers complémentaires :

- **La directrice**, infirmière-puéricultrice, assure la gestion et l'encadrement de l'EAJE, élabore et pilote la mise en place du projet de cet établissement en accord avec sa hiérarchie.
- **L'éducatrice de jeunes enfants**, en collaboration avec la directrice, conçoit et met en œuvre les projets pédagogiques et coordonne les projets d'activité qui en découlent. De plus, elle accompagne les parents dans l'éducation de leur enfant.
- **Les auxiliaires de puériculture** organisent et effectuent l'accueil et les activités qui contribuent au développement de l'enfant dans le cadre du projet éducatif du service ou de la structure.
- **Les aides médico-psychologique** accompagnent et aident dans les actes de la vie quotidienne, en prodiguant des soins de bien-être et d'hygiène aux personnes en situation de handicap.
- **Les agents polyvalents** assistent le personnel médico-social dans son travail, assurent la continuité de l'encadrement des enfants en cas de nécessité, exécutent les tâches nécessaires à l'activité quotidienne de l'EAJE.

L'équipe qui travaille à l'EAJE des Clairs-Soleils est unique et spécifique puisqu'elle comprend une équipe crèche dite « classique »² à laquelle s'ajoute du personnel de l'Adapei. Il s'agit de deux aides médico-psychologiques et d'un stagiaire d'aide à l'éducatif, tous détachés de l'IME « L'Espoir ». Ainsi, la double équipe permet à l'EAJE de bénéficier de toutes les compétences nécessaires pour accueillir au mieux des enfants valides et des enfants en situation de polyhandicap. En effet, l'accueil d'enfants en situation de polyhandicap nécessite une vigilance et des exigences supplémentaires afin de répondre de façon optimisée à leurs besoins spécifiques.

« Richesse et ouverture d'esprit » : la majorité des entretiens indique que l'équipe spécifique permet d'avoir un autre regard sur la façon de travailler et sur les enfants.

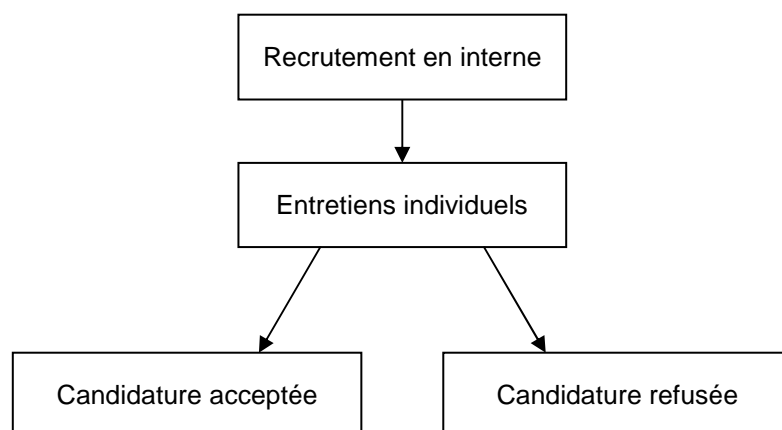
Cette caractéristique donne aussi son unicité à l'établissement puisque c'est le seul EAJE à gestion municipale, en France, ayant conclu un partenariat avec une association en vue de partager du personnel et d'inclure des enfants en situation de polyhandicap.

Une équipe de travail volontaire

Pour ce projet innovant, et afin de constituer une équipe de travail soudée, motivée et prête à travailler en collaboration, l'idée a été de s'appuyer sur le volontariat du personnel. Ainsi, le personnel de l'EAJE et le personnel détaché de l'IME sont des agents volontaires, ce qui permet une plus grande cohésion et coopération entre l'équipe. Nos entretiens soulignent l'importance du volontariat, qui est qualifié, de manière unanime, comme indispensable dans une telle structure.

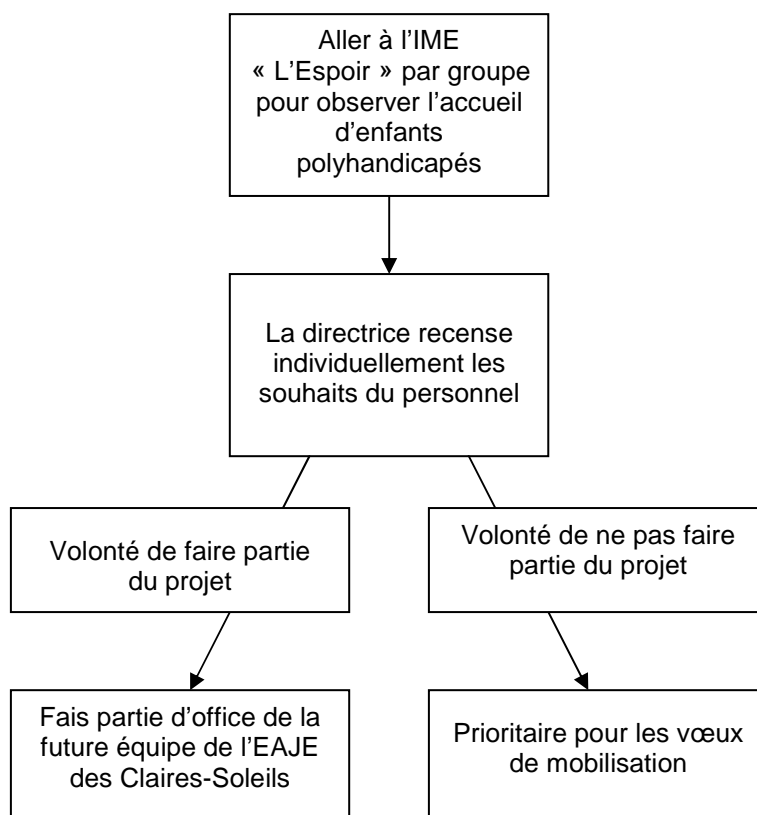
La procédure de recrutement de l'équipe « crèche » a varié selon que l'agent travaillait déjà ou non à la crèche des Clairs-Soleils. Toutefois, toute l'équipe de la crèche a été constituée en interne par des personnes volontaires.

Pour les agents travaillant dans une autre crèche bisontine



² Un directeur, un éducateur de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture et des agents polyvalents

Pour les agents travaillant déjà à la crèche des Clairs-Soleils



Le volontariat a été respecté durant le recrutement de tout le personnel. Ainsi, trois agents de l'ancienne crèche des Clairs-Soleils ont souhaité intégrer le projet ; le reste de l'équipe étant des volontaires des autres crèches gérées par la Ville de Besançon. Il y a donc eu une distinction puisque les agents déjà en poste à la crèche des Clairs-soleils n'ont pas passé d'entretien de recrutement.

A l'heure actuelle, le personnel de la crèche n'a pas changé depuis son ouverture, le volontariat a donc été respecté lors de l'embauche des agents. Toutefois, un vœu de mobilité a été effectué mais il n'a pu aboutir faute de propositions respectant les souhaits de l'agent. De plus, quelques entretiens ont souligné l'importance de réévaluer la motivation et la volonté de chaque personne à prendre part à ce projet.

Le volontariat n'est toutefois pas pleinement respecté lors des remplacements. Les difficultés de remplacement sont telles dans le secteur de la petite enfance qu'il apparaît comme complexe d'appliquer le principe du volontariat. Les remplaçants sont normalement avertis de la spécificité de la crèche et peuvent refuser le remplacement. Les entretiens effectués

suggèrent cependant un léger manque d'information délivrée aux remplaçants. En effet, certains n'auraient pas été avertis.

Une équipe qui travaille en étroite collaboration

La « double » équipe travaille ensemble au quotidien sous la responsabilité de la directrice. On peut observer un échange de pratique quotidien, chacun transmettant ses compétences aux autres. De plus, chaque enfant peut être pris en charge par chacun des agents, même si chaque métier correspond à des fonctions définies.

c. Un partenariat qui nécessite une coordination constante par le biais de méthodes / d'outils spécifiques

La nécessité d'une coordination constante

Au sein de l'EAJE des Clairs-Soleils

Du fait de l'équipe spécifique à l'EAJE des Clairs-Soleils, « deux » équipes doivent travailler ensemble ce qui nécessite une coordination constante. Au sein du même établissement, deux cultures de métiers, plusieurs types de formation, deux statuts doivent cohabiter. En plus, d'une équipe crèche « classique », l'EAJE des Clairs-Soleils intègre du personnel de l'IME « L'Espoir ». Il faut donc une vigilance toute particulière quant à la coordination du personnel. En effet, le personnel le reconnaît : ils n'ont « pas la même formation, pas le même poste, pas la même approche mais un objectif commun les lie : accueillir au mieux les enfants. »

A l'heure actuelle, il n'y a pas de dysfonctionnements majeurs concernant le fonctionnement de l'équipe qui est fluide. Néanmoins, il faut que le personnel mais aussi la directrice, dans son rôle de coordination et de gestion, restent vigilants. Certaines situations complexes peuvent l'être d'autant plus dans cet établissement. Par exemple, un changement dans le personnel nécessite une compréhension du projet et de son fonctionnement par la personne remplaçante. De plus, elle doit s'intégrer dans une équipe spécifique.

Du fait des différences de pratiques et de savoir-faire, les entretiens montrent la nécessité de communiquer afin d'établir la meilleure coordination et cohabitation possible et d'écarter au maximum les tensions. Une mauvaise coordination pourrait engendrer une distinction dans l'équipe entre les agents de la Ville et ceux de l'IME, chacun pourrait donc avoir des difficultés à trouver sa place. Il faut donc systématiquement veiller à ce que l'équipe se mélange et travaille ensemble.

Peu de lien entre le personnel des deux structures

D'après le personnel du groupe des « petits » de l'IME, l'EAJE reste un établissement protégé auquel il n'a pas accès. Aucune personne de ce groupe n'a encore visité la crèche. L'équipe de l'EAJE a accès à la balnéothérapie et à la salle snoezelen de l'IME mais elle ne participe pas aux événements suggérés par l'IME. Par exemple, des invitations ont été délivrées à destination de l'EAJE pour des événements tels que le carnaval à l'IME mais très peu de personnes sont venues.

De plus, la réunion avec le personnel du groupe des « petits » de l'IME révèle des échanges limités avec le personnel détaché à la crèche malgré les réunions tous les jeudis matins avec tout le personnel de l'IME.

Entre l'EAJE des Clairs-Soleils et l'IME « L'Espoir »

Même si l'accueil des enfants a lieu à l'EAJE des Clairs-Soleils, il est nécessaire que les deux directeurs de ces structures se rencontrent. Des temps de rencontre sont effectués régulièrement. Cependant, lors de la réunion avec le groupe des « petits » de l'IME, les salariés ont confié le manque de préparation à l'intégration des enfants en situation de polyhandicap en Septembre. En effet, au moins deux enfants vont intégrer l'IME « L'Espoir » à la rentrée, pour autant ils n'ont à ce jour bénéficié d'aucune préparation à leur intégration.

De plus, depuis un mois, une coordinatrice unique travaille à l'IME. Auparavant, l'IME bénéficiait de deux coordinatrices. L'une était chargée de la crèche, la seconde avait la charge des trois autres services de l'IME. Dorénavant, une seule personne remplira ces fonctions, une même personne connaîtra le fonctionnement de tous les services de l'IME. La volonté de la direction de l'IME est d'encourager une meilleure coordination entre la crèche et l'IME mais aussi d'inclure la crèche dans le fonctionnement de l'IME.

Des méthodes / outils spécifiques

Des réunions hebdomadaires indispensables

L'EAJE des Clairs-Soleils est le seul établissement bisontin à bénéficier d'une dotation particulière du fait de son accueil spécifique. Ainsi, des réunions hebdomadaires d'une heure ont lieu tous les mardis à 17 heures, trois types de réunions différentes ont été mises en place :

- Une réunion avec la psychologue et le personnel du service des « petits-moyens » consacrée à des difficultés propres aux enfants
- Une réunion avec la psychologue et le personnel du service des « moyens-grands » consacrée à des difficultés propres aux enfants

- Une réunion institutionnelle avec tout le personnel animée par la directrice qui va pouvoir communiquer avec son équipe et transmettre des informations. Cette réunion permet à la directrice de coordonner l'équipe au mieux mais aussi au personnel d'exposer un problème rapidement et de ne pas attendre que le problème ne se répande et nuise au bon fonctionnement de l'équipe.

La dotation hebdomadaire permet à l'équipe d'avoir un temps défini par semaine durant lequel elle n'a pas d'enfants à sa charge. Définies de « soupape », ces réunions permettent de discuter. Comme dans toute équipe et dans n'importe quelle crèche, « il y a des choses qui dérangent et il est impossible d'être toujours d'accord ». Toutefois ces temps permettent à l'équipe d'échanger et ainsi d'être mieux coordonnée et plus soudée.

L'analyse de la pratique : une réintégration demandée

Les deux premières années qui ont suivi l'ouverture de l'EAJE des Clairs-Soleils, à savoir de 2011 à 2013, l'équipe a bénéficié d'analyse de la pratique une fois par mois le mardi de 17 heures à 19 heures.

L'analyse de la pratique est une démarche, un processus consistant non seulement à décrire et à mettre en commun mais aussi à analyser un vécu professionnel pour tenter de comprendre ce qui a été fait, ce qui s'est passé, ce qui a été produit.

Les entretiens du personnel montrent une volonté unanime de réintégration de cette pratique. En effet, le personnel évoque le besoin de dire les choses, d'expliquer ses fonctions ou encore de définir qui fait quoi. Il est important pour cette équipe atypique de trouver une façon commune de travailler pour que chacun puisse trouver sa place, pour que « les maillons s'enchainent ». Ces temps ont aussi permis de prendre du recul, d'échanger sur les situations difficiles et de faire avancer les choses. Cependant, plusieurs entretiens ont souligné les difficultés liées à la pratique même de ces réunions. C'est une habitude à prendre que le personnel de la crèche n'a pas, contrairement aux agents de l'IME qui de part leur formation ont déjà été confrontés à ce type de réunion. Il est nécessaire de se livrer et d'avoir confiance en l'équipe, ce n'est pas habituel de se dévoiler ainsi. Parfois, certains agents ont eu le sentiment d'être jugés. Toutefois, le personnel révèle un « manque » depuis que l'analyse de la pratique a disparu, parfois même des tensions qui auraient pu être atténuées grâce à ce genre de réunion. De plus, il apparaît comme nécessaire que la personne qui anime la réunion soit neutre et extérieure à la structure mais surtout qu'elle ait de l'expérience dans ce domaine particulier. En effet, certains entretiens ont soulevé des difficultés avec la précédente animatrice.

Une attention particulière par rapport aux remplacements

Cet établissement a la particularité d'avoir une « double » équipe, trois personnes détachées de l'IME sont donc présentes pour 6 enfants en situation de polyhandicap. Néanmoins, quand il manque du personnel de la Ville, il n'est pas systématiquement remplacé. C'est pourquoi parfois, le personnel de l'IME « donne un coup de main » alors que personne ne peut les suppléer auprès des enfants en situation de polyhandicap. D'après le personnel, ces situations peuvent :

- Créer des tensions au sein de l'équipe. Par exemple, si le manque de personnel est trop important, certaines activités ou sorties peuvent être annulées telles que la balnéothérapie.
- Atténuer l'essence même du projet puisque s'il manque du personnel, les agents de la Ville doivent s'occuper en priorité des enfants valides et de fait d'une intensité moindre des enfants en situation de polyhandicap.

D'après le personnel, l'accueil spécifique nécessiterait une attention particulière : « C'est une crèche différente, il faut faire attention aux remplacements ». Toutefois, les entretiens ont aussi révélé que, comme dans toute équipe de crèche, un changement dans le personnel induit des réajustements dans le travail de chacun.

Procédure de gestion des absences pour tous les EAJE

Hors vacances scolaires	Une absence maladie de 1 à 3 jours	Redéploiement du personnel inter-service au sein de la structure ou en cas de nécessité dans d'autres structures
	Une absence maladie de plus de 3 jours	Remplacement à demander si nécessité avérée compte tenu du nombre d'enfants prévu et des effectifs présents dans l'ensemble de la structure.
Pendant les vacances scolaires		Redéploiement obligatoire du personnel par rapport au nombre d'enfants réellement présents. Le remplacement des agents ne peut être demandé que si le nombre d'agents disponibles se cumule avec une ou plusieurs absences imprévues (maladie, congés exceptionnels) et qu'il est insuffisant par rapport au nombre prévisionnel d'enfants.

2. Dans quelle mesure ce projet innovant répond-t-il aux besoins de la population ?

La démarche de l'évaluation consiste notamment en la mesure de la pertinence du projet étudié. Il s'agit ici de savoir si le projet répond aux besoins de la population, c'est-à-dire aux besoins des parents et des enfants.

De plus, afin de compléter notre étude, nous avons procédé à l'élaboration d'une étude comparée en réalisant un comparatif avec l'autre seule crèche en France accueillant, à notre connaissance, des enfants polyhandicapés. Celle-ci est basée à Roubaix, en région Nord-Pas-de-Calais.

a. Les besoins des parents

Un besoin de socialisation

Les parents d'enfants polyhandicapés revendiquent de plus en plus le droit à ce que leur enfant bénéficie d'un accompagnement dans un milieu commun ce qui lui permettrait de côtoyer des enfants non handicapés. L'idée de vivre ensemble est mise en avant, et ils souhaitent que leur enfant ait accès à une expérience dite "ordinaire".

D'un point de vue législatif, différents dispositifs ont permis de favoriser l'accès des enfants handicapés aux établissements publics. C'est le cas de la loi de 2005 présentée précédemment. Cela étant, l'Adapei est investie depuis longtemps dans cette voie. Ainsi, Joel Bourrat, directeur du Pole Enfance de cette association nous a fait part de la volonté constante de l'institution d'ouvrir des structures ordinaires à destination d'enfants handicapés, et cela en partenariat avec la Ville de Besançon. Ainsi, le premier dispositif conventionné était une "classe spéciale" en 1987. Ces projets innovants sont nés d'une véritable attente des parents qui souhaitent voir évoluer leur enfant dans un cadre ordinaire.

De plus, comme l'a souligné Thierry Debellemanière, Directeur de l'IME l'espoir, l'ADAPEI est à l'origine une association de parents qui recherchaient des solutions pour pouvoir accueillir au mieux leurs enfants et pour les rendre le plus autonome possible. " Le handicap est quelque chose de définitif, il faut donc réussir à faire au mieux avec ; progresser le plus possible avec les contraintes imposées par le handicap".

L'accès à un mode de garde public et régulier est possible

Les parents d'enfants polyhandicapés ont le besoin de trouver un mode de garde dans le but de pouvoir concilier vie professionnelle et vie familiale, comme beaucoup de familles. Ainsi, les enfants sont accueillis régulièrement tout au long de la semaine selon un forfait de quatre

jours (soit le lundi, le mardi, le jeudi et le vendredi). Ces forfaits sont modulables selon la volonté des parents.

Le mode de garde permet aux parents d'avoir du temps libre

L'annonce ou la révélation du handicap constitue une période qui peut s'avérer difficile pour les parents. En effet, dans ce cas, une nouvelle réalité familiale s'impose. C'est un moment de forte intensité pour les parents qui peuvent se retrouver démuni face à la "lourdeur" du polyhandicap. Les difficultés et les angoisses que peuvent rencontrer ces parents se retrouvent très vite au quotidien. Ainsi, ils peuvent renoncer à certaines activités et parfois même à une vie professionnelle, d'autant plus qu'ils doivent multiplier les rendez-vous médicaux notamment de prise en charge pour l'enfant.

La crèche peut offrir aux parents davantage de temps libre notamment du fait que le lieu de garde est situé au même endroit mais aussi car la prise en charge de l'enfant est complète. En effet, la majorité des soins sont réalisés à la crèche et certains à l'IME. Cela permet aux parents « d'être soulagés » et de ne pas cumuler les rendez-vous médicaux en plus d'un mode de garde.

Un besoin d'accompagnement des familles

Les parents souhaitent une amélioration du bien-être de leur enfant, il est important pour eux que l'établissement d'accueil reconnaisse leur rôle parental et prennent en compte leurs difficultés. Ils ont particulièrement besoin d'une transparence de l'information qui leur est communiquée. Il est donc essentiel qu'un climat de confiance s'instaurant entre les parents et les professionnels. Pour cela, le partage du vécu au quotidien est primordial. La crèche, à travers le carnet de liaison et le système de co-référente tente de répondre à ce besoin d'accompagnement des familles.

De plus, il est important pour les parents que la crèche soit un lieu ouvert. En effet, ils peuvent venir à tout moment de la journée. Une auxiliaire de puériculture a d'ailleurs évoqué des visites impromptues de certains parents. Par exemple, ils vont venir uniquement pour saluer le personnel et observer leur enfant dans un milieu ordinaire.

Changer le regard sur le handicap ?

Les parents d'enfants polyhandicapés ont à cœur d'éviter l'isolement social, le risque majeur pour eux, et ainsi de pouvoir échanger avec des parents d'enfants "valides". La crèche peut permettre cela en favorisant les rencontres et en tentant de changer le regard sur le handicap.

b. Les besoins des enfants

Des besoins de sécurité et d'accessibilité

En termes d'accessibilité et de sécurité, les locaux sont spacieux, plus de 500 m², ce qui permet un accueil approprié. Par exemple, les salles de bain sont fonctionnelles.

Des besoins physiologiques

Les besoins physiologiques ont également été mis en évidence pour adapter de façon forte l'aménagement de la crèche:

- Le confort corporel ;
- L'amélioration de l'alimentation ;
- La rééducation orthopédique ;
- La prévention du surhandicap ;
- La stimulation sensorielle ;
- L'apprentissage du contact corporel ;
- Le travail d'individuation, ...

Il y a aussi une prise en compte efficiente de la douleur de l'enfant au quotidien afin de la soulager et de l'atténuer.

Des besoins d'appartenance

Outre les besoins physiologiques, le sentiment d'appartenance a également été identifié comme important pour l'enfant polyhandicapé. Il doit se sentir un enfant comme un autre, avec des besoins d'épanouissement, d'évolution dans un milieu ordinaire, avec de la vie autour...

c. Une étude comparée

Le parangonnage consiste à étudier et analyser les techniques de gestion, les modes d'organisation des autres structures, institutions afin de s'en inspirer et d'en tirer "le meilleur". C'est un processus continu de recherche, d'analyse comparative, d'adaptation et d'implantation des meilleures pratiques pour améliorer la performance des processus dans une organisation.

C'est une méthode qui nous semble toute indiquée pour l'évaluation de la crèche des Clairs-Soleils. Après quelques recherches, une autre crèche française accueillant des enfants polyhandicapés dans une proportion similaire à notre crèche bisontine a été identifiée: la crèche *Rigolo comme la vie* à Roubaix. C'est une structure associative qui compte huit places réservées aux enfants polyhandicapés.

Cette crèche a été le fruit d'un partenariat entre le groupe « idgroup » (fondation d'entreprise) qui a créé en 2005 l'association « Rigolo comme la vie » qui gère et manage des structures d'accueil pour les enfants de 3 mois à 5 ans (crèches, multi-accueils, micro-crèche, accueil de loisirs) et l'association Naomi qui regroupent des parents d'enfant porteurs de polyhandicap.

Après un entretien téléphonique avec la responsable éducatrice spécialisée de ce lieu multi-accueil, nous avons réalisé un tableau comparatif (Annexe 4) qui permet de mieux cerner les évolutions parallèles de nos deux structures sus citées.

Des points communs

De nombreux points communs peuvent être soulevés entre les deux structures d'accueil du jeune enfant.

Les locaux

Ces deux structures sont des établissements "neufs" qui ont intégré dans la conception des locaux l'accueil d'enfants polyhandicapés. Il a été important pour les deux structures que des espaces soient dédiés à la prise en charge des enfants polyhandicapés.

Ainsi, la crèche "Rigolo comme la Vie" de la Ville de Roubaix a réservé une salle destinée à la prise en charge des enfants polyhandicapés utilisée principalement par le pédiatre et les infirmières. De même, la crèche des Clairs-Soleils dispose de deux salles de 15m², elles permettent une prise en charge de qualité de l'enfant polyhandicapé.

L'accueil des enfants

Dans les deux crèches, les enfants polyhandicapés peuvent être accueillis jusqu'à l'âge de 6 ans et différents contrats d'accueil sont proposés aux parents. Pour les deux établissements, il est important que l'enfant soit intégré progressivement au sein de la crèche. Egalement, lors de l'inscription, les parents d'enfants non handicapés sont informés de l'accueil d'enfants polyhandicapés.

Comme c'est le cas pour la crèche des Clairs-Soleils, la structure associative de la Ville de Roubaix réalise l'ensemble des soins nécessaires à l'enfant au sein de la crèche avec une équipe pluridisciplinaire. De même, afin d'intégrer l'enfant polyhandicapé, des réunions ou des formations sont prévues et cela pour accueillir l'enfant au mieux. Des protocoles sont établis, le PAI pour la crèche de Roubaix et le PAB pour la crèche des Clairs-Soleils.

Des réunions

Les deux établissements organisent des réunions hebdomadaires lors desquels la vie de la crèche et les points particuliers sont abordés.

Concernant l'analyse de la pratique, celle-ci a été réalisée une fois lors d'un colloque pour la crèche de Roubaix et pendant un an et demi pour la crèche des Clairs-Soleils.

Des outils de communication

En termes de communication, les deux crèches ont mis en place un système de référence. Ainsi chaque enfant à un référente crèche qui permet de faire le lien avec les parents. Pour Clairs-Soleils, les enfants polyhandicapés ont deux référentes, une crèche et une IME.

Les deux crèches utilisent le carnet de liaison comme outil de communication, pour que les parents puissent rester informés.

De même, les deux établissements encouragent les parents à participer à la vie de la crèche, notamment lors de réunions ou d'activités. Il est important que les parents puissent échanger.

Les motivations

Les deux structures partagent les mêmes motivations et les mêmes idées :

- La crèche n'est pas un lieu de rééducation ;
- Les notions de partage, de vivre et grandir ensemble sont importantes ;
- Tout le personnel de crèche s'occupe de tous les enfants ;
- L'enfant passera toujours avant le handicap, même chose pour les parents, c'est d'abord un parent et non un parent d'enfant polyhandicapé.

Des différences

Le partenariat

Quant aux différences, la crèche de la Ville de Roubaix n'a pas établi de partenariat direct avec un établissement spécialisé comme cela a été le cas avec la crèche des Clairs-Soleils entre la direction Petite Enfance et l'Adapei/IME l'Espoir. Malgré tout, ils travaillent en collaboration avec le CAMSP (Centre d'Action Médico-Social Précoce), l'IME « La Marelle » de la Ville de Roubaix ou la PMI. Le personnel a suivi de nombreuses formations quant à l'accueil d'enfants polyhandicapés mais ils n'ont pas de personnel spécifique présent sur le lieu d'accueil.

Les modalités d'admission

Le parcours d'admission de l'enfant polyhandicapé n'est pas le même. En effet, à Roubaix, l'admission de l'enfant se fait auprès d'une commission d'admission à la crèche alors qu'à la crèche des Clairs-Soleils, l'enfant a besoin d'abord d'une notification IME par la CDAPH avant de pouvoir être accueilli à la crèche.

La pédagogie

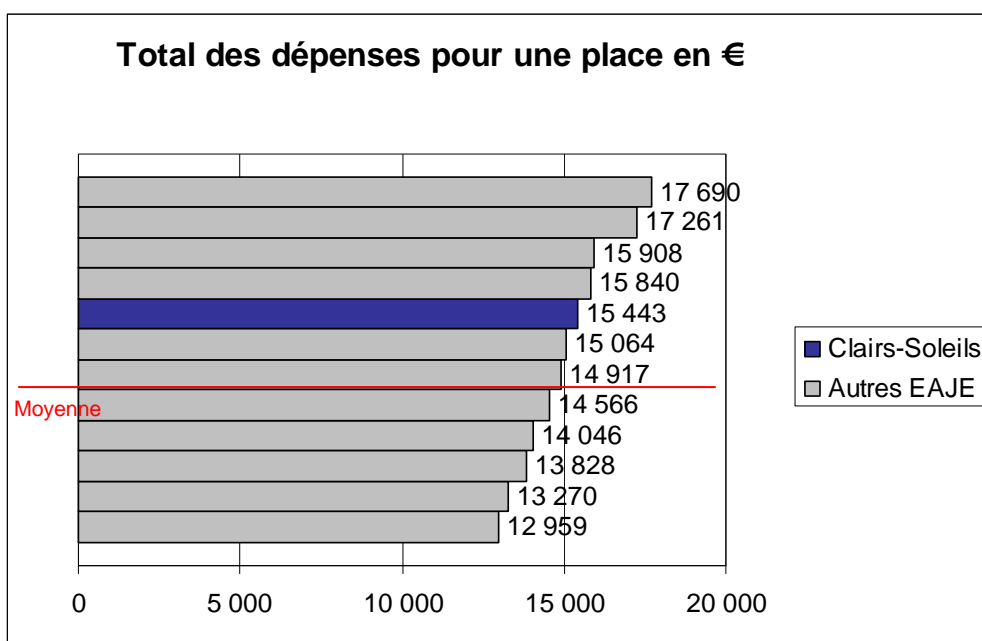
La crèche de Roubaix utilise la « pédagogie conductive ». Celle-ci favorise l'autonomie de l'enfant, notamment pour que l'enfant puisse résoudre par lui-même les problèmes de la vie quotidienne. Ainsi, l'enfant est « responsabilisé dans sa prise en charge ». L'idée est de donner du sens dont l'enfant a besoin, c'est une manière de le stimuler. Par exemple, lors des repas et des activités communes avec les enfants non handicapés. La responsable éducatrice spécialisée a expliqué que la crèche « s'inspirait de la définition de la pédagogie conductive » et que cette pédagogie est mise en avant surtout lors de temps de partage entre les enfants polyhandicapés et les enfants non handicapés.

Après quelques recherches, la pédagogie conductive a de nombreux points communs avec la pédagogie utilisée à la crèche des Clairs-Soleils.

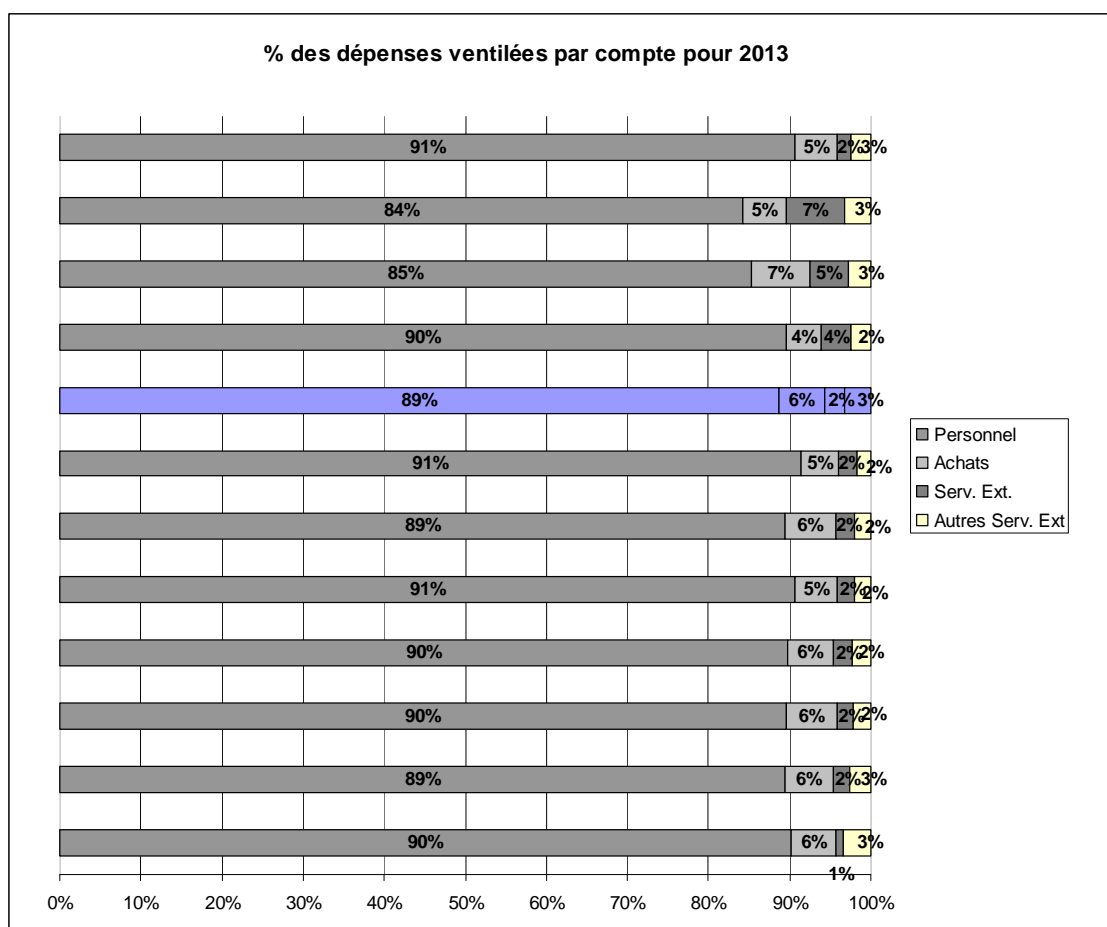
3. Dans quelle mesure le caractère innovant de la crèche des Clairs-Soleils influence-t-il son fonctionnement et son mode de gestion ?

Du fait de son accueil spécifique, la crèche des Clairs-Soleils a bénéficié d'une subvention versée par la CAF, pour un montant total de 25 000 €.

a. Des dépenses de fonctionnement légèrement au-delà de la moyenne en 2013



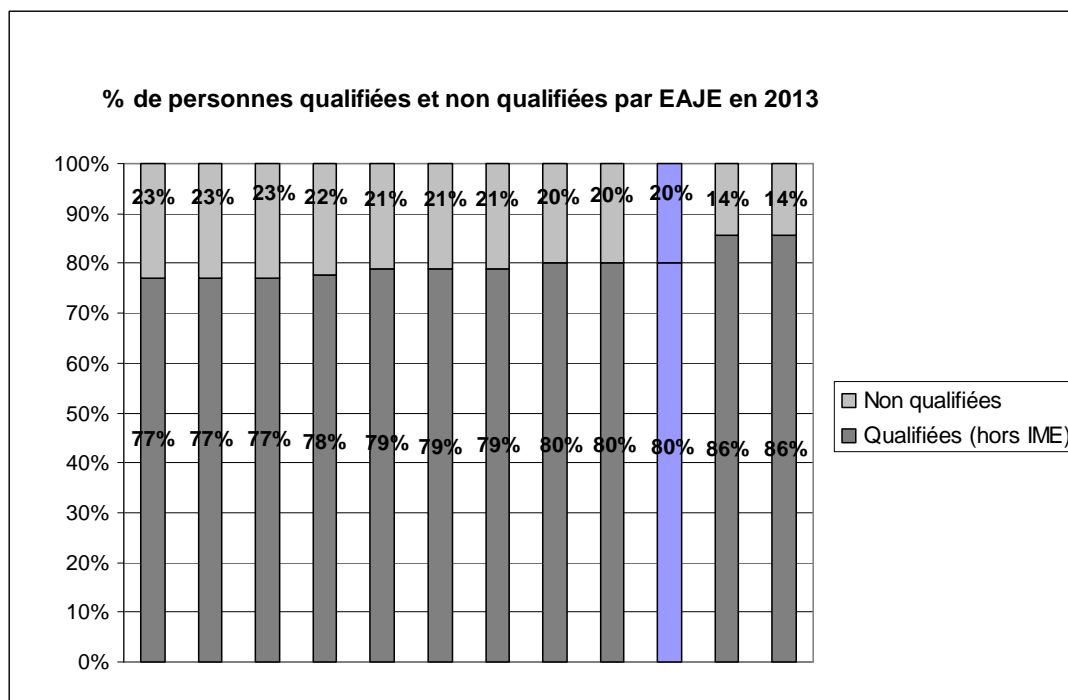
Le total des dépenses de fonctionnement pour une place à l'EAJE des Clairs-Soleils pour l'année 2013 est représenté par la barre bleue sur le graphique ci-dessus, les autres représentants les dépenses des autres EAJE bisontins. La moyenne des dépenses pour une place est de 14 726 €. Avec 15 443 €, l'EAJE des Clairs-Soleils bénéficie de crédits très légèrement supérieurs, ce qui peut s'expliquer par les dépenses relatives aux personnels. En effet, les dépenses d'un établissement sont ventilées entre les achats, les services extérieurs, les autres services extérieurs et le personnel. Or les dépenses de personnel, qui constituent entre 84% et 90% des dépenses des crèches, sont incompressibles et non choisies. Ainsi au regard du graphique ci-dessous, la ventilation des dépenses hors personnel est globalement identique. En effet, la politique de la Ville de Besançon n'est pas de privilégier un établissement par rapport à un autre au regard des moyens qui leur sont attribués. De plus, la Ville n'est pas propriétaire de tous les bâtiments, certaines dépenses de fonctionnement de quelques EAJE prennent donc en compte les loyers.



b. Une différence fondamentale : la « double » équipe

Une répartition entre le personnel qualifié et non-qualifié similaire à celle des autres structures

Le décret Morano du 7 juin 2010 réduit les exigences liées à la qualification du personnel des EAJE. Avant ce décret, un EAJE devait être composé d'au moins 60% de personnels qualifiés. Le texte impose désormais 40% de personnels qualifiés. Pour répondre au mieux aux besoins relatifs à l'accueil des jeunes enfants, la Ville de Besançon dépasse très largement l'obligation réglementaire.



Comme l'indique le graphique ci-dessus, la répartition entre le personnel qualifié et non-qualifié varie de 77% à 86% selon les structures. L'EAJE des Clairs-Soleils ne bénéficie donc pas de moyens humains supplémentaires alloués par la Ville puisqu'il possède 80% de personnels qualifiés. Toutefois, trois agents détachés de l'IME travaillent au sein de la crèche lorsque les enfants en situation de polyhandicap sont présents, à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Ce personnel qualifié permet à la structure de tenir compte de sa spécificité.

Des différences de pratiques auxquelles la « double » équipe doit s'adapter

L'équipe de l'EAJE des Clairs-Soleils doit s'adapter aux différences de chacun. Par exemple, les agents de l'IME ont l'habitude de communiquer par écrit, ceux de la crèche le font à l'oral. Un management différent doit donc être établi afin de tenir compte de la diversité de l'équipe. Ainsi, la directrice de la structure veille à une communication rapide et constante. Différents outils ont été mis en place, tels que des cahiers ou encore un tableau blanc dans la salle de repos.

c. Une organisation particulière à l'EAJE des Clairs Soleils

L'accueil d'enfants en situation de polyhandicap mais aussi du partenariat qui lie l'IME « L'Espoir » à la Ville de Besançon impacte l'organisation de l'EAJE des Clairs-Soleils ; comme par exemple la double référence des enfants en situation de polyhandicap ou encore la réunion hebdomadaire.

L'opportunité de bénéficier de la balnéothérapie et de la salle snoezelen

L'opportunité de bénéficier de ces activités nécessite toutefois une bonne maîtrise organisationnelle. En effet, tous les 15 jours, un agent « crèche », un agent « IME », un enfant en situation de polyhandicap et un enfant valide vont bénéficier soit de la balnéothérapie soit de la salle snoezelen. Un roulement est effectué entre tous les enfants.

Un nombre d'intervenants extérieurs important

Le caractère spécifique de cette structure induit un nombre d'intervenants extérieurs très importants. En plus des intervenants extérieurs communs à tous les EAJE, à savoir un pédiatre, un psychologue et un psychomotricien, l'EAJE des Clairs-Soleils accueille toutes les semaines un psychomotricien de l'IME, un ergothérapeute, un kinésithérapeute, un orthophoniste, ... Certains entretiens ont souligné qu'il était difficile de reconnaître les personnes en poste de façon fixe des intervenants extérieurs.

De plus, il est important d'être vigilant quant à la confidentialité des échanges entre les professionnels. En effet, la directrice de l'établissement nous a indiqué que la fréquence des venues des intervenants extérieurs est telle qu'il est important de veiller à cette confidentialité.

CONCLUSION

Le dispositif innovant de la crèche des Clairs-Soleils peut être considéré aujourd'hui comme une réussite. Beaucoup d'efforts et d'énergie ont été mobilisés pour le projet depuis son initiation.

En effet, les objectifs de ce dernier, définis lors de la mise en place de l'évaluation, ont été globalement atteints. Ainsi, la mixité d'accueil offre des stimulations et des progrès importants pour l'enfant polyhandicapé. Ces résultats bénéfiques ont été soulignés par le personnel et notamment les agents IME présents à la crèche.

De plus, le partenariat entre la Ville de Besançon/Direction Petite Enfance et l'IME « L'Espoir » est de qualité. Ainsi, l'équipe de travail IME/personnel travaille de façon optimisée. La pluridisciplinarité de l'équipe et des intervenants est une force ce qui permet d'apporter aux enfants une prise en charge complète.

Les parents d'enfants polyhandicapés bénéficient également d'un mode de garde régulier facilitant la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, mais pas seulement puisque certains parents ont exprimé une réelle envie que leurs enfants soient accueillis dans cette crèche ; un milieu ordinaire.

En ce qui concerne le bilan du fonctionnement de la crèche, il est proche de celui des autres EAJE de la ville de Besançon. D'ailleurs, les dépenses ne sont pas plus importantes que celles d'autres établissements.

Un point d'attention est à noter: du fait de la double équipe, le personnel est dans la nécessité de s'adapter aux pratiques de chacun. Un management différent doit être mis en place afin de tenir compte de la différence d'équipe. Il est important qu'il y ait une bonne maîtrise organisationnelle.

Pour autant, l'ensemble des agents semble motivé et volontaire ce qui permet l'atteinte constatée des objectifs.

La crèche offre une réponse pleinement satisfaisante aux besoins des parents et des enfants. Au-delà des besoins physiologiques de l'enfant, il y a également des besoins qui ont un rapport entre l'enfant handicapé et la société, l'environnement, tel que celui du changement du regard sur le handicap.

Quelques actions, axes de travail doivent être préservés et encouragés. C'est le cas du partenariat entre la Ville de Besançon/Direction Petite Enfance et l'ADAPEI/IME « L'Espoir » qui doit rester pérenne. Celui-ci représente la force du projet. Ainsi un travail de constante

coordination est nécessaire entre la crèche et l'IME l'Espoir. Il est important qu'il y ait un échange optimal entre les deux structures.

Ce type de projet peut constituer un modèle pour d'autres établissements qui ont une volonté d'accueil d'enfants handicapés, comme les écoles, pour que le parcours de l'enfant dans un milieu ordinaire se poursuive.

Ce dispositif a manifestement fait ses preuves et mérite une attention toute particulière. Il peut être développé et servir "d'exemple" à d'autres structures d'accueil du jeune enfant dans d'autres collectivités locales.

PRECONISATIONS

Au sein de la crèche :

- Veiller à une répartition équilibrée des enfants dans les services
- Encourager les parents à participer aux activités de la crèche (socialisation des parents)
- Approfondir les efforts de communication interne
- Face à la multiplication des intervenants extérieurs, améliorer leur identification et garantir la confidentialité des échanges

Entre l'IME et la crèche :

- Renforcer la préparation de la sortie des enfants polyhandicapés avec les parents et avec les agents IME concernés
- Améliorer la connaissance réciproque entre l'IME et la crèche : favoriser des temps d'échanges
- Etablir un bilan annuel de fonctionnement

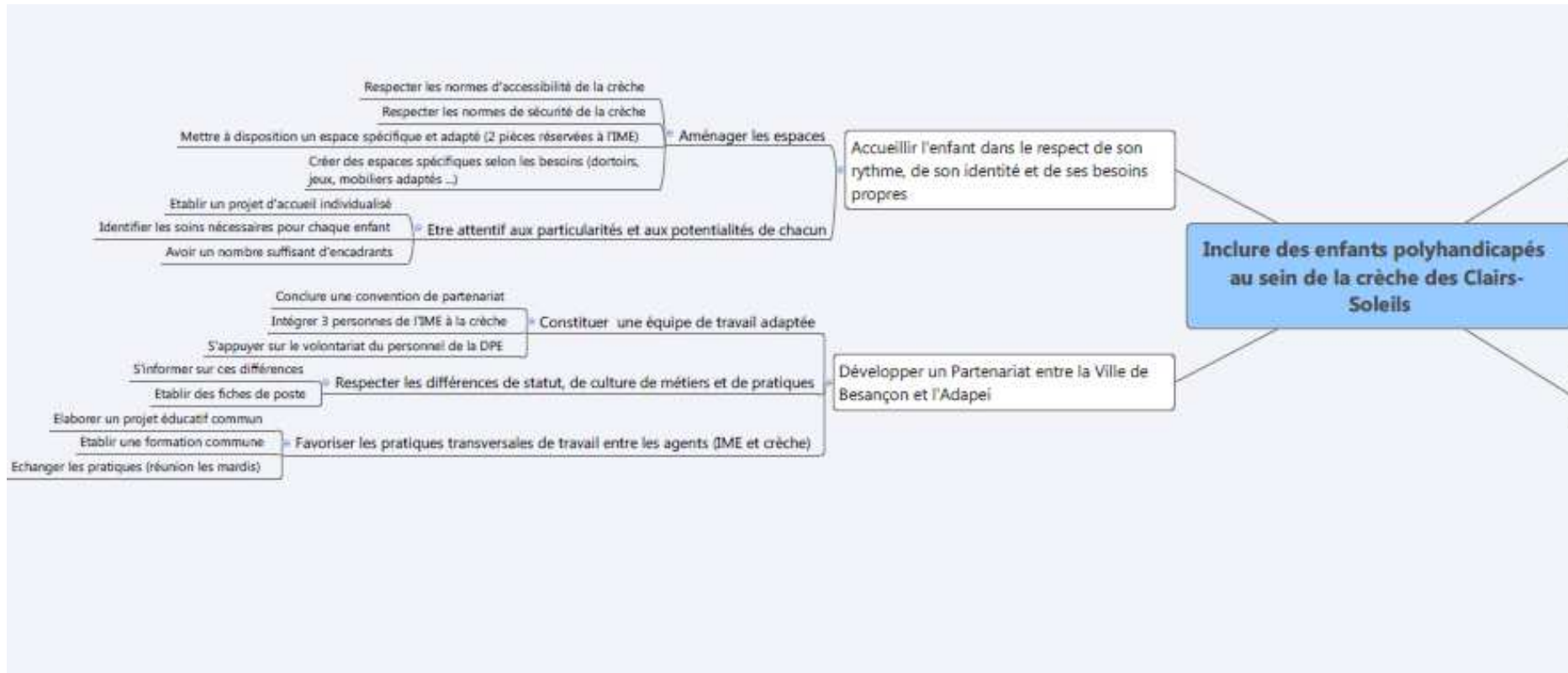
Au sein de la Direction Petite Enfance :

- Réintégrer l'analyse de la pratique
- Etudier la possibilité d'un protocole de gestion des absences spécifiques à l'EAJE des Clairs-Soleils
- Mieux informer les remplaçantes la procédure de remplacement

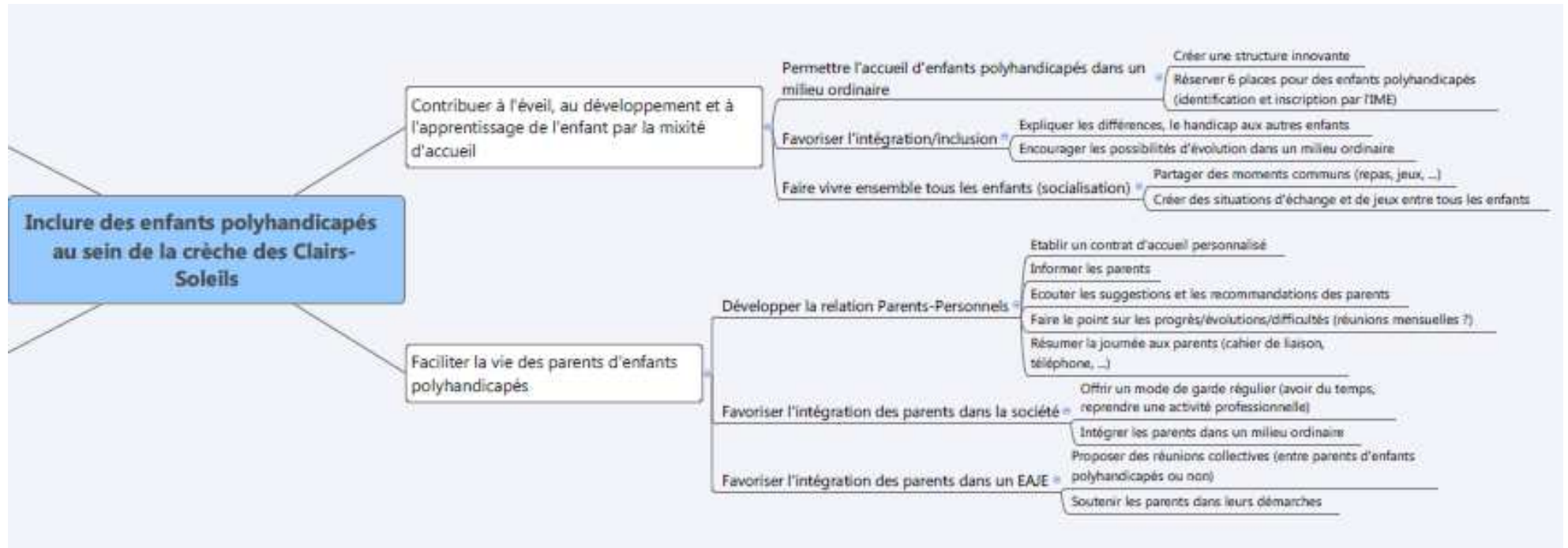
Plus largement :

- Communiquer davantage en direction du grand public

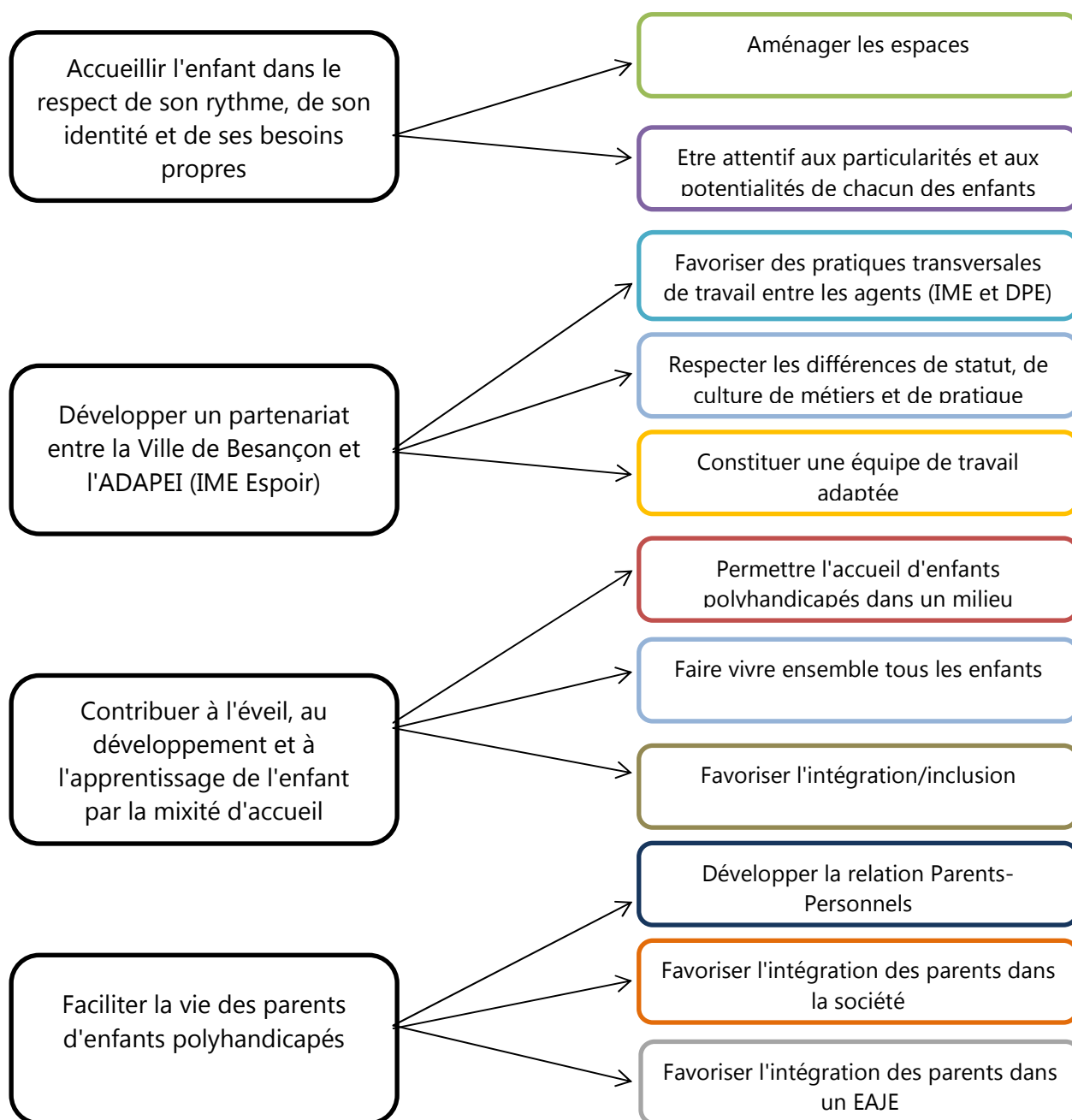
ANNEXE 1 : L'arbre des objectifs



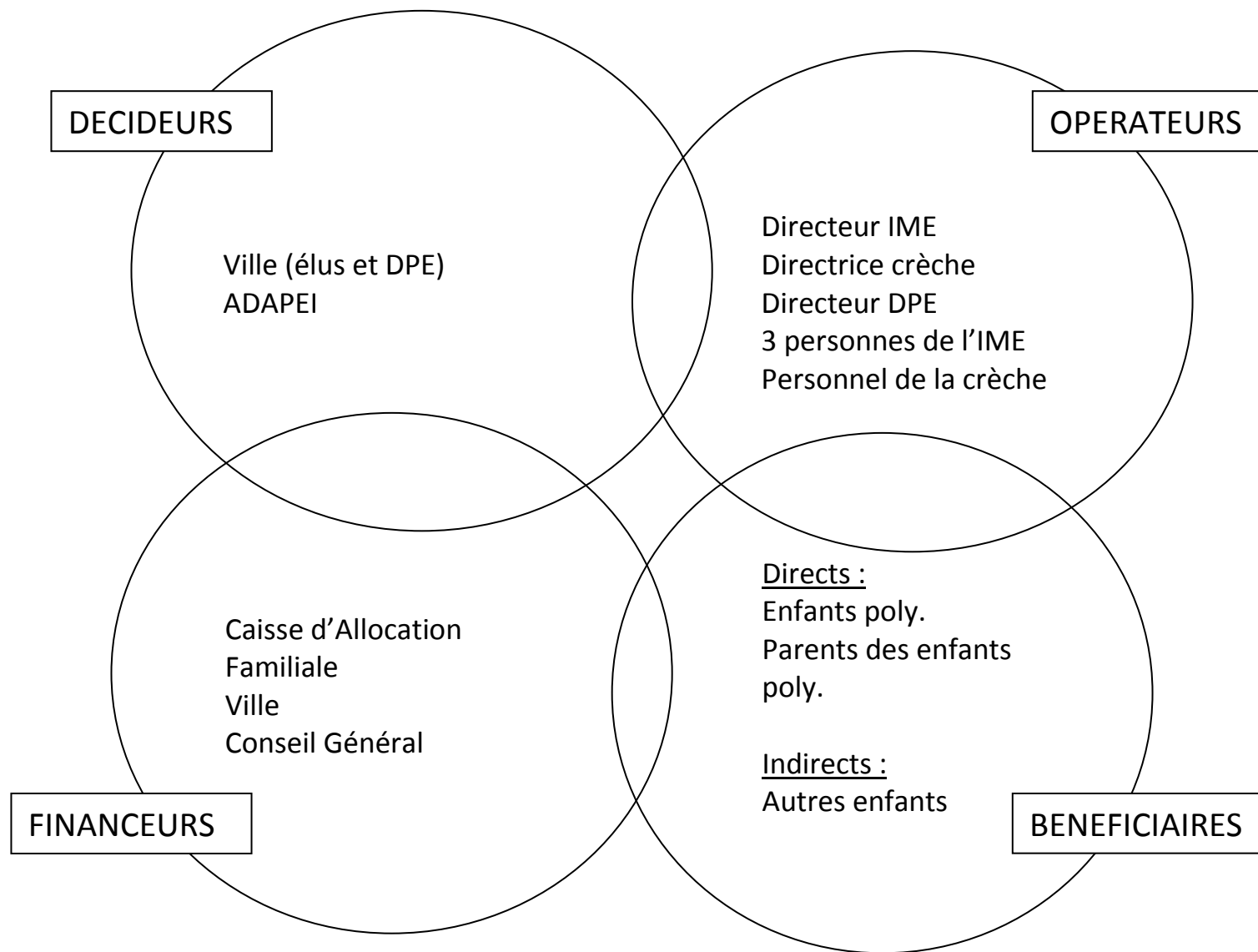
ANNEXE 1 : L'arbre des objectifs



ANNEXE 2 : Logigramme



ANNEXE 3 : Sociogramme des acteurs



ANNEXE 4 : Tableau comparatif

Analyse comparée Crèche des Clairs-Soleils et Crèche Rigolo comme la Vie		
	Crèche Rigolo comme la Vie Roubaix	Crèche des Clairs-Soleils Besançon
Places	25 places dont 8 places réservées aux enfants polyhandicapés	26 places dont 6 places réservées aux enfants polyhandicapés
Horaires et forfaits	Accueil du Lundi au Vendredi de 8h à 19 heures, de 10 semaines à 3 ans ou 6 ans pour les enfants polyhandicapés	Accueil des enfants polyhandicapés lundi, mardi, jeudi, vendredi, 9h-16h30
Partenariat	IME la Marelle, CAMSP, PMI	Adapei/IME l'Espoir (convention de partenariat), CAMSP, SESSAD, PMI
Locaux	350 m2	511m2
Pièces spécifiques destinées aux enfants polyhandicapés	1 salle pour la pédiatre et l'infirmière Une salle Snoezelen Une salle de psychomotricité Rééducation : dans les dortoirs	2 pièces 15 m2 destinées à la prise en charge des enfants polyhandicapés Une salle de rééducation spécialement équipée pour les séances de psychomotricité, kinésithérapie, orthophonie, Une salle de repos et de calme (activités individuelles nécessitant de l'isolement et du calme).
Admission	Commission d'admission : présents : Le pédiatre, 1 puéricultrice, 1 infirmière, des personnes de l'association, 1 personne du CAMSP qui connaît la	Notification MDPH et IME

Intégration des parents/communication	<p>1 personne référente attribuée</p> <p>Carnet de liaison, réunions des parents, 1 place à disposition tous les mois</p>	<p>2 référentes : IME-crèche</p> <p>Carnet de liaison, réunions à thèmes, fêtes,</p>
Réunions	<p>9 personnes : 1 puéricultrice, 1 responsable de la structure, une</p> <p>1 réunion hebdomadaire, analyse de la pratique lors d'un colloque</p>	<p>1 réunion hebdomadaire, Analyse de la pratique pendant 1 an, réunions institutionnelles</p>
Personnel	<p>éducatrice spécialisée co-responsable, 1 éducatrice jeune enfant, 2 infirmières, 1 auxiliaire de puériculture, 3 animatrices petite enfance</p> <p>+ pédiatre tous les 15J, psychomotricien, rééducateurs...</p>	<p>13 personnes : 1 directrice, 1 éducatrice jeune enfant, 6 auxiliaires de puériculture, 3 agents IME, 2 agents d'entretien</p>
Mode éducatif	<p>S'inspire de la pédagogie conductive : système d'éducation spécialisé destiné aux enfants polyhandicapés</p>	<p>Projet éducatif commun : crèche-IME</p>
Mixité d'accueil	<p>Partage de moments communs : repas, goûters, activités, observation de progrès, stimulation</p>	
Répartition des enfants	<p>3 catégories : bébés, moyens, grands</p> <p>Certains enfants polyhandicapés sont regroupés avec les grands</p>	<p>2 services : petits et grands</p>
Soins	<p>Réalisés à la crèche (planning)</p>	<p>Réalisés à la crèche (planning)</p>

Annexe 5 : La pédagogie conductive

Vers la fin des années 1940, Andréas Peto, neurologue-orthopédagogue hongrois a imaginé un système d'éducation spécialisée destinée aux enfants porteurs d'une lésion cérébrale avec séquelles motrices.

Dans un premier temps, cette pédagogie était destinée aux enfants porteurs d'infirmité motrice cérébrale. Progressivement, cette pédagogie a été appliquée aux enfants porteurs de polyhandicap.

L'éducation conductive vise à une meilleure autonomie des enfants porteurs de handicap. Il est attendu de cette éducation que l'enfant acquiert une importante part d'autonomie et cela lorsqu'il est dans un milieu de vie « ordinaire ». L'enfant sera en capacité de s'adapter aux exigences de l'environnement social.

Ce système d'éducation se base sur une confiance à priori en l'enfant et en ses capacités de se développer et de grandir. On lui demande d'être acteur de son éducation.

Plusieurs moyens sont mis en place pour favoriser l'apprentissage :

- Les professionnels prennent en compte tous les aspects de la vie quotidienne. Ainsi, les déplacements pour les repas, les habillages et les activités sont conçus comme des temps d'apprentissage à part entière.
- Il est important que l'enfant soit intégré dans un groupe ce qui constitue un facteur de motivation dans les apprentissages.
- Les professionnels en charge de l'enfant doivent utiliser constamment le langage. Ils s'adressent à l'enfant comme à un interlocuteur « valable ». Toute forme de communication est une priorité (voix, regard, photos...)
- Une attention particulière sera apportée aux soins quotidiens nécessaires pour l'enfant.

Par exemple, ce programme propose des acquisitions ou des expérimentations dans des domaines variés :

- L'écoute d'une grande variété de comptines et de jeux de doigts apprend à l'enfant à jouer avec les sonorités, les rythmes des mots et des phrases ; celles des contes stimulent son imagination.
- Les activités physiques, le travail au sol, incitation à la mobilité, déplacements autonomes...

- Les activités tournant autour de la communication, la socialisation, à travers les stimulations de la vie quotidienne mais aussi par des activités et des jeux verbaux et autres mimiques.
- Le jeu prend une grande place dans l'organisation quotidienne.
- Il s'agira aussi de permettre à l'enfant de se situer en tant que membre d'un groupe, ainsi sont privilégiées les activités de groupe, avec des objectifs individualisés.
- On favorisera également l'autonomie de l'enfant qui apprendra alors à s'occuper de lui, à essayer de résoudre seul les problèmes d'ordre matériel (participer à son habillage, déshabillage, à son alimentation...), à prendre des initiatives ; toutes les tâches qu'il réalisera selon des rites et avec des repères dans l'espace et dans le temps qui le sécuriseront (mise en place d'un tableau avec des pictogrammes qui sont présents à chaque début d'activités).

Cependant, afin de réaliser toutes ces activités, une procédure doit être respectée par tous les intervenants auprès de l'enfant :

- Le programme quotidien doit être bien déterminé ;
- Les activités sont toujours préparées quotidiennement et tout doit être noté sur des fiches (l'objet du travail, son contenu, la procédure, ...)

Pour aboutir à un programme adéquat quelques points sont essentiels :

- La transparence des informations ;
- La formalisation du travail accompli ;
- La préparation en amont des activités ;
- L'évaluation en aval

Depuis quelques années, la pédagogie conductive est pratiquée dans plusieurs pays. Cependant, l'application de la méthode peut prendre des formes très diverses. Par exemple, certains ne font que s'inspirer de la méthode conductive, c'est le cas de la crèche « Rigolo comme la Vie » de la ville de Roubaix.

Source : site Internet de l'association Noémi

Annexe 6 : Préconisations annexes

Installer des portes afin de cloisonner les services entre eux

Repeindre les murs rouge, cette couleur est jugée trop agressive